

Département de Meurthe-et-Moselle

**Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**

**Enquête publique**

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES COMMUNES D'EPLY, BRATTE,  
MOIVRONS, VILLERS-LES-MOIVRONS**

**Rapport et avis du commissaire-enquêteur**



**Commissaire-enquêteur :  
Jean-François TRASSART**

Ordonnance TA n° E20000039/54 du 08/09/2020  
Arrêté CCSGC n° 2020-046 du 24/11/2020  
**Enquête publique du 11/01/2021 au 12/02/2021**

## SOMMAIRE

### Partie 1 – Rapport d'enquête publique

<b>1. Généralités .....</b>	<b>6</b>
1.1. Cadre général du projet .....	6
1.2. Objet de l'enquête .....	6
1.3. Cadre juridique de l'enquête .....	7
1.4. Contexte, nature et caractéristiques du projet .....	8
1.4.1. Caractéristiques générales des 4 communes du lot n° 4 .....	8
1.4.2. Administration, documents d'urbanisme et zonages environnementaux .....	9
1.4.3. Habitat .....	9
1.4.4. Activités économiques .....	9
1.4.5. L'eau sur le territoire .....	10
1.4.5.1. Cours d'eau .....	10
1.4.5.2. Eau potable .....	10
1.4.5.3. Masses d'eau et milieux récepteurs .....	11
1.4.5.4. Situation du traitement et du rejet des effluents domestiques .....	11
1.4.5.5. Éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse .....	11
1.4.5.6. Solutions retenues pour le plan de zonage d'assainissement .....	12
1.4.5.7. Décision au cas par cas de la MRAe (évaluation environnementale) et observations .....	12
1.5. Composition du dossier d'enquête .....	13
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>15</b>
2.1. Organisation de l'enquête .....	15
2.1.1. Désignation du commissaire-enquêteur .....	15
2.1.2. Modalités de l'enquête .....	15
2.1.2.1. Entretiens avec le responsable du plan .....	15
2.1.2.2. Visite des lieux .....	16
2.1.2.3. Permanences .....	16
2.1.2.4. Modalités de participation du public .....	17
2.2. Déroulement de l'enquête .....	18
2.2.1. Information du public .....	18
2.2.1.1. Publicité légale .....	18
2.2.1.2. Publicité facultative .....	19
2.2.2. Déroulement des permanences .....	19
2.2.3. Bilan quantitatif de la participation du public .....	20
2.2.3.1. Bilan général .....	20

2.2.3.2. Bilan spécifique à la participation dématérialisée.....	21
2.2.4. Climat de l'enquête.....	21
2.2.5. Clôture de l'enquête, transfert des dossiers et des registres.....	22
2.2.5.1. Clôture de l'enquête .....	22
2.2.5.2. Transfert des dossiers et des registres .....	22
2.2.6. Notification du procès-verbal de synthèse .....	22
2.2.7. Mémoire en réponse aux observations .....	23
2.2.8. Remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis .....	23
<b>3. Analyse des observations formulées au cours de l'enquête publique et des réponses apportées par le responsable du plan .....</b>	<b>24</b>
3.1. Observations du public .....	24
3.1.1. Nomenclature des observations.....	24
3.1.2. Typologie des observations.....	24
3.1.3. Analyse des observations et des réponses apportées .....	26
3.1.3.1. Commune d'Éply .....	26
3.1.3.2. Commune de Bratte .....	32
3.1.3.3. Commune de Moivrons .....	33
3.1.3.4. Commune de Villers-lès-Moivrons .....	38
3.2. Observations du commissaire-enquêteur.....	46
3.2.1. Analyse des réponses apportées .....	46

## Annexes à la Partie 1

<b>Liste des annexes.....</b>	<b>48</b>
-------------------------------	-----------

## Partie 2 – Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur

<b>1. Commune d'Éply .....</b>	<b>52</b>
1.1. Conclusions motivées du commissaire enquêteur .....	52
1.1.1. Sur le projet .....	52
1.1.1.1. Caractéristiques essentielles du projet de plan de zonage d'assainissement ...	52
1.1.1.2. Avantages généraux du projet de plan de zonage d'assainissement .....	52
1.1.1.3. Défauts ponctuels du tracé du périmètre de l'assainissement collectif.....	53
1.1.1.4. Études à poursuivre sur le projet de localisation de la STEP .....	54
1.1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique.....	54
1.1.2.1. Points positifs.....	54
1.1.2.2. Points négatifs .....	54
1.2. Avis du commissaire-enquêteur .....	55

<b>2. Commune de Bratte</b> .....	<b>57</b>
2.1. Conclusions motivées du commissaire enquêteur .....	57
2.1.1. Sur le projet .....	57
2.1.1.1. Caractéristiques essentielles du projet de plan de zonage d'assainissement ...	57
2.1.1.2. Avantages généraux du projet de plan de zonage d'assainissement .....	57
2.1.1.3. Études à poursuivre sur le projet de localisation de la STEP .....	57
2.1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique .....	58
2.1.2.1. Points positifs .....	58
2.1.2.2. Points négatifs .....	58
2.2. Avis du commissaire-enquêteur .....	59
<b>3. Commune de Moivrons</b> .....	<b>60</b>
3.1. Conclusions motivées du commissaire enquêteur .....	60
3.1.1. Sur le projet .....	60
3.1.1.1. Caractéristiques essentielles du projet de plan de zonage d'assainissement ...	60
3.1.1.2. Avantages généraux du projet de plan de zonage d'assainissement .....	60
3.1.1.3. Études à poursuivre sur le projet de localisation de la STEP .....	60
3.1.1.4. Études à poursuivre sur l'état des réseaux existants .....	62
3.1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique .....	62
3.1.2.1. Points positifs .....	62
3.1.2.2. Points négatifs .....	62
3.2. Avis du commissaire-enquêteur .....	45
<b>4. Commune de Villers-lès-Moivrons</b> .....	<b>65</b>
4.1. Conclusions motivées du commissaire enquêteur .....	65
4.1.1. Sur le projet .....	65
4.1.1.1. Caractéristiques essentielles du projet de plan de zonage d'assainissement ...	65
4.1.1.2. Avantages généraux du projet de plan de zonage d'assainissement .....	65
4.1.1.3. Études à poursuivre sur le projet de localisation de la STEP .....	65
4.1.1.4. Études à poursuivre sur le plan du réseau d'assainissement .....	66
4.1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique .....	66
4.1.2.1. Points positifs .....	66
4.1.2.2. Points négatifs .....	66
4.2. Avis du commissaire-enquêteur .....	67

## **Partie 1 – Rapport d'enquête publique**

## 1. Généralités

### 1.1. Cadre général du projet

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) exerce la compétence optionnelle de l'assainissement (devenue obligatoire au 01/01/2020 pour tous les EPCI à fiscalité propre) selon ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 26/12/2018.

Dans ce cadre, elle procède à l'élaboration des plans de zonage d'assainissement des communes de son territoire qui n'en sont pas encore dotées, réparties par lots.

La présente enquête publique concerne les communes du lot n° 4 composé d'Éply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons.

Il est à noter que le plan de zonage d'assainissement de la commune d'Éply a déjà été mis à l'enquête publique dans le cadre du lot n° 3, du 08/01/2019 au 08/02/2019. Cependant, estimant alors que l'état du dossier justifiait de nouvelles études, la commune a demandé que le projet soit retravaillé et qu'une version modifiée soit mise ultérieurement à l'enquête publique.

Ce transfert d'Éply du lot n° 3 au lot n° 4 explique l'ordre de présentation retenu dans le dossier d'enquête publique et dans le présent rapport : Éply (ancienneté), Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons (alphabétique). Il explique également que figurent au dossier 2 décisions de la MRAe : l'une prise pour Éply dans le cadre du lot n° 3, l'autre pour les 3 autres communes du lot n° 4.

Le dossier mis à l'enquête publique est le fruit de l'actualisation d'études entreprises dès 2003 :

Actes antérieurs	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Enquêtes domiciliaires Date - Cabinet	2017 – Oxya Conseil	2003 – Amodiag	2003 – Amodiag	2003 – Amodiag
Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) Date - Cabinet	Amodiag	2005 – Amodiag	2005 – Amodiag	2005 – Amodiag
Délibération conseil municipal choix solution assainissement suite étude SDA	06/07/2005	–	12/09/2005	20/03/2006

### 1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de plan de zonage d'assainissement des communes d'Éply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons adopté par délibération du conseil de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) en date du 22/07/2020.

La personne responsable du plan est Monsieur le Président de la CCSGC.

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur, le projet de plan de zonage d'assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CCSGC.

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

### **1.3. Cadre juridique de l'enquête**

Les textes législatifs et réglementaires de référence de la présente enquête publique sont principalement :

- le code de l'environnement, particulièrement ses articles L122-4, R122-17 et R122-18, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
- le code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L2224-8, L2224-10 et R2224-17 ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123.11 ;
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application ;
- la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique et plus particulièrement les articles L1331-1 à L1331-16 ;
- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et le décret du 25 avril 2017 pris pour son application ;
- l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;
- la circulaire n° 97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif.

Cette enquête publique est également encadrée par les arrêtés, délibération et décisions suivants :

- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné adoptés le 12 septembre 2018 ;
- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons du SDAA-54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- les décisions MRAe n° 2018DKGE140 du 18/06/2018 et n° 2020DKGE20 du 28/01/2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de zonage d'assainissement respectifs de la commune d'Éply et des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons ;
- la délibération du 22 juillet 2020 (*datée par erreur du 03/06/2020 dans les visas de l'arrêté CCSGC n° 2020-046 du 24/11/2020*) adoptant les projets de zonages et autorisant le président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à mener les démarches réglementaires ;
- l'arrêté n° 2020-046 du 24 novembre 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes d'Éply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.

**(cf. Annexes 1 à 5)**

## 1.4. Contexte, nature et caractéristiques du projet

### 1.4.1. Caractéristiques générales des 4 communes du lot n° 4

Caractéristiques	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Superficie	1117 ha	328 ha	600 ha	285 ha
Altitude moyenne IGN	200 m	325 m	250 m	265 m
Structure du village	En tas Habitat peu dispersé	En tas Habitat peu dispersé	En tas Habitat peu dispersé	En tas Habitat peu dispersé
Hameaux et écarts	Quelques corps de ferme et 1 lotissement récent	Néant	Coopérative agricole, caserne de pompiers, garage automobile	1 corps de ferme avec habitation récente, hameau de La Chemelle
Population INSEE	2017 : 300 hab.	2016 : 43 hab.	2016 : 489 hab.	2015 : 149 hab.

### 1.4.2. Administration, documents d'urbanisme et zonages environnementaux

	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
<b>Maire</b>	Gérard GAY Réélu 2020	Carole MARANDE Élue 2020	Geoffrey GUILLAUME Élu 2020	Sonia HUART Élue 2020
<b>Document d'urbanisme</b>	PLUi 13/05/2020	RNU	POS 15/05/1974	PLU 29/09/2017
<b>Zone inondable</b>	Oui (hors zone projet)	Non	Non	Non
<b>Zones naturelles</b>	ZNIEFF type 1 et 2 (hors zone projet)	Non	Non	ZNIEFF type 1 (hors zone projet)
<b>SAGE</b>	Non	Non	Non	Non
<b>PPR</b>	Non	Non	Non	Non

### 1.4.3. Habitat

Typologie	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
<b>Recensement</b>	2017	2016	2016	2015
<b>Ensemble logements</b>	126	18	206	58
<b>Résidences principales</b>	116	17	192	53
<b>Résidences secondaires</b>	4	1	1	0
<b>Logements vacants</b>	6	0	13	5

### 1.4.4. Activités économiques

Principaux secteurs	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
<b>Données</b>	2017	2018	2018	2016
<b>Exploitations agricoles</b>	11	1	4	2
<b>Autres activités</b>	8	2	29	3

Principaux secteurs (suite)	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Industrie	2	0	5	0
Construction	1	0	6	0
Commerce, transport, CHR	2	2	8	1
Services aux entreprises	1	0	5	1
Services aux particuliers	2	0	5	1

## 1.4.5. L'eau sur le territoire

### 1.4.5.1. Cours d'eau

	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Cours d'eau	La Seille Ruisseau de Pompy Ruisseau de Moince	La Natagne	Ruisseau de Guélotte Ruisseau de la Clausse	Ruisseau de Guélotte Ruisseau de Chantereine

### 1.4.5.2. Eau potable

Alimentation et consommation	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Captage	Non	Source	Non	Non
Périmètre de protection	Non	Projet	Non	Non
Alimentation	SIE de Seille et Moselle	En régie	SIE de Seille et Moselle	SIE de Seille et Moselle
Consommation des abonnés	2018/2019	2018	2018	2018
Totale	17955 m <sup>3</sup> 151 abonnés	4530 m <sup>3</sup> 19 abonnés	17956 m <sup>3</sup> 203 abonnés	5907 m <sup>3</sup> 54 abonnés
Domestique	12107 m <sup>3</sup> 136 abonnés	1933 m <sup>3</sup> 17 abonnés	16535 m <sup>3</sup> 197 abonnés	---
Municipale	73 m <sup>3</sup> 5 abonnés	---	605 m <sup>3</sup> 4 abonnés	---
Agricole	5775 m <sup>3</sup> 10 abonnés	2597 m <sup>3</sup> 2 abonnés	816 m <sup>3</sup> 2 abonnés	---
Consommation moyenne des particuliers	111 litres/habitant/jour	123 litres/habitant/jour	93 litres/habitant/jour	---

### 1.4.5.3. Masses d'eau et milieux récepteurs

Hydrologie	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Masses d'eau souterraines	Plateau lorrain, versant Rhin	Plateau lorrain, versant Rhin Grès vosgien captif non minéralisé	Plateau lorrain, versant Rhin Grès vosgien captif non minéralisé	Plateau lorrain, versant Rhin Grès vosgien captif non minéralisé
Masses d'eau superficielles	Ruisseau de Moince La Seille 4 (points de rejet)	La Mauchère La Natagne (points de rejet)	La Seille 3 (points de rejet) La Natagne	La Seille 3
État écologique et chimique des masses d'eau superficielles	Seille 4 : - écologique médiocre - chimique mauvais		Seille 3 : - écologique moyen - chimique indéterminé	Seille 3 : - écologique moyen - chimique indéterminé
Milieux récepteurs	Plusieurs exutoires qui se déversent dans la Seille	Exutoire naturel non permanent se déverse dans la Natagne	Ruisseau de la Chantereine Ruisseau de la Clause	Réseau EP se déverse dans ruisseau des Auxbois, affluent de la Seille

### 1.4.5.4. Situation du traitement et du rejet des effluents domestiques

Ouvrages et modes de rejet	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Réseau collecte EU existant	Non	Non	Non	Non
Réseau évacuation EP existant	4200 m	440 m	3370 m	Oui
Enquêtes domiciliaires	2017	2003	2003	2003
Aucun ouvrage d'ANC	19	7	34	6
Filière incomplète	75	2	48	17
Filière complète	28	1	11	4
Rejet dans collecteur EP	122	8	85	21
Rejet par infiltration	0	0	0	4
Rejet en milieu hydraulique superficiel	0	1	4	2

### 1.4.5.5. Éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Éligibilité Aides aux EPCI Investissements AC	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Secteur prioritaire 11 <sup>e</sup> programme (2019-2024)	Oui	Non	Non	Non

#### 1.4.5.6. Solutions retenues pour le plan de zonage d'assainissement

Solutions	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Zonage	AC généralisé sauf Ferme des Preis	AC généralisé	AC généralisé sauf 10 habitations et projet d'extension 5 parcelles section A	AC généralisé sauf 7 habitations « Les Chemelles » et 1 habitation CD 90F
Type de réseau	Mixte (création tronçons pseudo-séparatif ECP)	Unitaire (+ déviation ECP)	Mixte (création tronçons pseudo-séparatif ECP)	Mixte (création tronçons pseudo-séparatif ECP)
Conformité des installations autonomes écarts restant zone ANC	Non concerné sauf ferme des Preis mais pas d'information	Non concerné	1/10	2/8
STEP	Filtre planté de roseaux à 1 étage de traitement pour 335 équivalents-habitants	Infiltration-percolation pour 70 équivalents-habitants	Filtre planté de roseaux à 1 étage de traitement pour 455 équivalents-habitants	Filtre planté de roseaux à 2 étages de traitement pour 150 équivalents-habitants

#### 1.4.5.7. Décisions au cas par cas de la MRAe (évaluation environnementale) et observations

Recommandations et réserves	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
Soumission à évaluation environnementale	Non	Non (sous réserve prise en compte recommandations)	Non (sous réserve prise en compte recommandations)	Non (sous réserve prise en compte recommandations)
Recommandation expertise avant travaux	Non	Sur travaux envisagés pour traiter les EP et vérifier absence d'impact des rejets déversoirs d'orage sur santé publique et environnement.		
Recommandation études pédologiques à la parcelle	Non	Non concerné	Pour validation dispositifs autonomes adéquats en zone ANC	Pour validation dispositifs autonomes adéquats en zone ANC
Recommandation études complémentaires STEP	Études annoncées par la CCSGC dans son dossier à la MRAe	Non	Non	Non

## 1.5. Composition du dossier d'enquête

Contenu du document « Étude du zonage d'assainissement – Dossier d'enquête publique »	Eply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons
<b>Contenu hors tables, lexique/abréviations et annexes</b>	<b>Nombre de pages</b>			
<p><u>1 – Contexte et objectifs du zonage</u> Préambule – Règlementation en vigueur – Objectifs et enjeux de l'enquête publique – Mise à l'enquête publique et déroulement – Finalisation de la procédure d'enquête publique – Mise en œuvre du zonage d'assainissement</p> <p><u>2 – Présentation de la commune</u> Données générales – Milieu naturel – Situation de la commune vis-à-vis de l'assainissement</p> <p><u>3- Présentation des zonages proposés et justification des attributions</u> Présentation des solutions – Comparatif technico-économique – Justifications</p> <p><u>4- Présentation du zonage d'assainissement</u> Zone d'assainissement collectif – Zone d'assainissement non collectif</p> <p><u>5- Gestion des eaux pluviales</u> Cadre réglementaire – Gestion des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement</p> <p><u>6 – Conclusion</u> Zone d'assainissement non collectif – Zone d'assainissement collectif</p>	46	40	44	44
<b>Annexes</b> (pour Bratte, voir suite du tableau ci-dessous)	<b>Nombre de pages</b> (hors intercalaires de titres)			
Annexe 1 – Plan des réseaux existants	1		1	1
Annexe 2 – Plan de zonage d'assainissement initial	1		1	1
Annexe 3 – Délibération du zonage initial	2		1	1
Annexe 4 – Plan de zonage d'assainissement modifié (1 format A1 non relié)	1		1	1
Annexe 5 – Délibération du zonage modifié	2		2	2
Annexe 6 – Plan des travaux d'assainissement (dont 1 format A1 non relié)	6		1	1
Annexe 7 – Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif	31		31	31
Annexe 8 – Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	12		12	12
Annexe 9 – Règlement d'assainissement collectif	62		62	62
Annexe 10 – Règlement d'assainissement non collectif	40		40	40
Annexe 11 – Décision de la MRAe	6		6	6

<p align="center"><b>Contenu du document</b>                      « Étude du zonage d'assainissement – Dossier d'enquête publique »</p>	<p align="center"><b>Eply</b></p>	<p align="center"><b>Bratte</b></p>	<p align="center"><b>Moivrons</b></p>	<p align="center"><b>Villers-lès-Moivrons</b></p>
<p align="center"><b>Annexes</b>                      (pagination et titrages propre au dossier de Bratte)</p>	<p align="center"><b>Nombre de pages</b>                      (hors intercalaires de titres)</p>			
Annexe 1 – Plan des réseaux existants		1		
Annexe 2 – Plan de zonage d'assainissement (1 format A1 non relié)		1		
Annexe 3 – Délibération du zonage		2		
Annexe 4 – Plan des travaux d'assainissement (1 format A1 non relié)		1		
Annexe 5 – Règlement d'assainissement collectif		62		
Annexe 6 – Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif		31		
Annexe 7 – Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif		12		
Annexe 8 – Règlement d'assainissement non collectif		40		
Annexe 9 – Décision de la MRAe		5		

La composition du dossier est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Il est également à souligner, outre cet aspect formel, la clarté et la qualité de présentation des informations données.

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1. Organisation de l'enquête

#### 2.1.1. Désignation du commissaire-enquêteur (cf. Annexes 6 et 7)

Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour la présente enquête publique par ordonnance n° E20000039/54 du 08/09/2020.

Par déclaration sur l'honneur en date du 11/09/2020, j'ai affirmé ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sens des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'environnement.

#### 2.1.2. Modalités de l'enquête

##### 2.1.2.1. Entretiens avec le responsable du projet

- 21/09/2020 au siège de la CCSGC Pôle de Nomeny

Entretien avec Morgane JULIERE (Technicienne Assainissement CCSGC) et Gérald HERNANDO (Responsable adjoint du service Hydraulique CCSGC) :

- Réception du dossier d'enquête.
- Présentation générale du projet.
- Visite de la salle de réunion où le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations dans le registre, et où la tenue de la permanence du commissaire-enquêteur est prévue.

- 20/10/2020 au siège de la CCSGC Pôle de Nomeny (cf. Annexe 8)

Réunion avec Morgane JULIÈRE (Technicienne Assainissement CCSGC) – Gérald HERNANDO (Responsable adjoint du service Hydraulique CCSGC) – Sonia HUART (Maire de Villers-lès-Moivrons) – Dominique HENCK (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Moivrons) – Blandine CLAUDON (1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire d'Eply) – Marie-Christine JOBERT (Conseillère municipale de Bratte) :

- Échange d'informations et concertation entre le commissaire-enquêteur, le responsable du plan et les maires, sur l'ensemble des modalités de l'enquête publique.
- Fixation du calendrier général de l'enquête, notamment des permanences.
- Appel à la participation des maires pour la mise à disposition du public du dossier et du registre, la logistique des permanences, l'affichage de l'avis d'enquête en mairie, le retour du registre à la clôture de l'enquête.
- Signalement de quelques améliorations à apporter au dossier d'enquête.

### 2.1.2.2. Visite des lieux

21/09/2020 à Éply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons

Visite guidée par Morgane JULIERE et Gérald HERNANDO :

- Visite des 4 villages permettant d'apprécier leur configuration et de visualiser *in situ* les principaux éléments des plans de zonage et de réseaux.
- Visite des sites envisagés pour la localisation de la STEP de chacun des 4 villages.
- Repérage extérieur de chacune des 4 mairies où se tiendront les permanences.

### 2.1.2.3. Permanences

L'enquête a été ouverte le lundi 11/01/2021 à 8 h 30 et clôturée le vendredi 12/02/2021 à 16 h, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues selon le planning suivant :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 13/01/2021	10h00-12h00	Mairie d'Éply
Mardi 19/01/2021	17h00-19h00	Mairie de Bratte
Jeudi 28/01/2021	16h30-18h30	Mairie de Moivrons
Vendredi 05/02/2021	16h30-18h30	Mairie de Villers-lès-Moivrons
Vendredi 12/02/2021	14h00-16h00	CCSGC – Pôle de Nomeny

Il est à noter que, dans le cadre de la crise sanitaire « COVID-19 », le département de Meurthe-et-Moselle était soumis à une mesure de couvre-feu de 18 h à 6 h depuis le 02/01/2021.

Le calendrier des permanences du commissaire-enquêteur, fixé dès le 20/10/2020, prévoyait dans 3 communes un horaire de fin de permanence qui dépassait l'horaire de début de couvre-feu : à Bratte (19 h), à Moivrons (18 h 30), à Villers-lès-Moivrons (18 h 30).

Les élus de chacune de ces communes ont néanmoins maintenu leur mairie ouverte sur l'intégralité des plages horaires prévues, en cohérence avec l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique et avec les avis de publicité légale, afin de favoriser l'information et l'expression du public.

Il est à noter que ces plages horaires correspondaient également à des horaires habituels de secrétariat.

Je me suis donc tenu à la disposition du public pendant les durées prévues, chaque citoyen déterminant sous sa propre responsabilité le moment de sa participation. Dans les faits, aucune personne n'est arrivée dans un lieu de permanence au-delà de 18 h.

#### 2.1.2.4. Modalités de participation du public

##### **Consultation du dossier en dehors des permanences du commissaire-enquêteur**

- En mairies d'Éply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies, sauf fermeture exceptionnelle.
- Au siège de la CCSGC/Pôle de Nomeny, sur support papier ou sur poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture exceptionnelle.
- En ligne, sur le site internet du registre dématérialisé où le dossier complet était consultable et téléchargeable, accessible directement à l'url <https://www.registre-dematerialise.fr/2233>, ou via le site internet de la CCSGC, du lundi 11/01/2021 à 08 h 30 au vendredi 12/02/2021 à 16 h 00.

##### **Dépôt des observations en dehors des permanences du commissaire-enquêteur**

- En mairies d'Éply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons, sur les registres cotés et paraphés ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies, sauf fermeture exceptionnelle.
- Au siège de la CCSGC/Pôle de Nomeny, sur le registre coté et paraphé ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture exceptionnelle.
- En ligne, sur le registre dématérialisé accessible directement à l'url <https://www.registre-dematerialise.fr/2233>, ou via le site internet de la CCSGC, du lundi 11/01/2021 à 08 h 30 au vendredi 12/02/2021 à 16 h 00.
- Par courriel adressé au commissaire-enquêteur à [enquetepublique.ccsgc@gmail.com](mailto:enquetepublique.ccsgc@gmail.com) du lundi 11/01/2021 à 08 h 30 au vendredi 12/02/2021 à 16 h 00. Ces observations étaient imprimées et consignées dans le registre ouvert au siège de l'enquête.
- Par courrier postal reçu du lundi 11/01/2021 à 08 h 30 au vendredi 12/02/2021 à 16 h 00 à l'adresse suivante : Communauté de Commune de Seille et Grand Couronné – à l'attention de M. Jean-François TRASSART, commissaire enquêteur – 23 route de Pont-à-Mousson, 54610 NOMENY

##### **Réunions publiques d'information et d'échange**

Aucune réunion publique n'a été organisée par le responsable du plan qui, s'appuyant sur des expériences passées d'enquêtes publiques sur des plans de zonage d'assainissement, n'estime pas ce type de réunion utile à l'information et à la clarté du débat.

J'ai considéré que l'organisation d'une réunion publique en complément du dispositif efficace de publicité facultative mis en œuvre par la CCSGC ne s'imposait pas.

La large information déployée par la CCSGC sur l'organisation de l'enquête publique, d'une part, et la qualité du dossier d'enquête mis à la disposition du public, d'autre part, devaient favoriser la participation de la population en lui permettant d'appréhender la problématique de l'assainissement et la procédure de zonage dans les meilleures conditions.

## 2.2. Déroulement de l'enquête

### 2.2.1. Information du public

#### 2.2.1.1. Publicité légale

**Affichage de l'avis d'enquête publique conforme à l'arrêté du 24/04/2012 (cf. Annexes 9 et 10)**

Date	Lieu
28/12/2020	Vitrine d'affichage extérieure sur rue de la <b>CCSGC/Pôle de Nomeny</b>
28/12/2020	Vitrine d'affichage extérieure sur rue de la <b>Mairie d'Éply</b>
28/12/2020	Vitrine d'affichage extérieure sur rue de la <b>Mairie de Bratte</b>
28/12/2020	Porte d'entrée sur perron de la <b>Mairie de Moivrons</b>
28/12/2020	Vitrine d'affichage extérieure sur rue de la <b>Mairie de Villers-lès-Moivrons</b>

Les certificats mentionnent que les affichages ont été maintenus jusqu'à la fin de l'enquête.

Dans chaque commune, le maire a donné le maximum de visibilité à l'affiche.

À la CCSGC/Pôle de Nomeny, l'arrêté du Président en date du 24/11/2020 était également affiché dans la même vitrine.

J'ai personnellement constaté la présence des affiches lors de mes permanences.

**Publicité dans 2 journaux d'annonces légales (cf. Annexes 9, 11 et 12)**

Insertion	Date	JAL
1 <sup>ère</sup>	21/12/2020	<i>L'Est Républicain</i>
	Néant	<i>Le Républicain Lorrain</i>
2 <sup>ème</sup>	14/01/2021	<i>L'Est Républicain</i>
	14/01/2021	<i>Le Républicain Lorrain</i>

La 1<sup>ère</sup> insertion de l'avis dans *Le Républicain Lorrain* n'a pas été réalisée, l'éditeur EBRA n'ayant pas honoré la commande de la CCSGC en raison d'une « erreur technique » tardivement admise (46 jours après la non-parution et 21 jours après relance de la CCSGC).

Ceci constitue un manquement grave de la part d'*EBRA*, société de presse agréée pour la publication d'annonces légales.

Toutefois, cette anomalie dans les procédures réglementaires, qui n'est nullement imputable au responsable du plan, n'a manifestement pas été de nature à altérer la participation du public. En effet, l'unique insertion dans ce journal est parue à la date prévue pour la seconde parution, soit 3 jours après le début de l'enquête. Les lecteurs de ce titre ont donc pu prendre connaissance de l'avis et disposaient encore de 29 jours pour déposer leurs observations.

De plus, la CCSGC ayant actionné plusieurs instruments de publicité extralégale, l'impact de la défaillance d'*EBRA* sur la participation du public est proportionnellement moindre. En témoigne le taux assez élevé de participation à cette enquête publique relative à un projet de plan de zonage d'assainissement.

Par ailleurs, *EBRA* n'ayant envoyé à la CCSGC, avant le début de l'enquête, aucune copie de parution du 21/12/2020, et n'ayant envoyé que le 09/02/2021 la parution du 14/01/2021 dans *Le Républicain Lorrain*, il a été impossible au responsable du plan d'annexer ces pièces au dossier d'enquête comme il était prévu de le faire à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

#### **2.2.1.2. Publicité facultative**

##### **Affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée des communes**

La CCSGC a complété l'affichage obligatoire de l'avis par un affichage du même modèle installé sur chevalet aux principales entrées des 4 villages concernés.

Lors de mes permanences, j'ai pu constater la présence de plusieurs de ces affichages. J'ai constaté également qu'une partie d'entre eux manquait, arrachée des supports lors des épisodes très venteux de janvier 2021.

##### **Distribution de flyers en boîte-à-lettres (cf. Annexe 13)**

Des flyers ont été distribués par la CCDGC à tous les foyers des communes du lot n° 4.

Ce document très pédagogique informait sur les principes du zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que sur les modes de participation à l'enquête publique.

##### **Article à la rubrique « Actualités » du site internet de la CCSGC (cf. Annexe 14)**

Au moyen d'un article daté du 04/01/2021, la CCSGC informait sur son site internet [www.territoire-smgc.fr](http://www.territoire-smgc.fr) de la tenue de l'enquête publique en reproduisant les principaux éléments de l'avis d'enquête en proposant le téléchargement du flyer.

#### **2.2.2. Déroulement des permanences**

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions, le meilleur du potentiel de locaux de chaque mairie ayant été mis à ma disposition. J'ai ainsi pu recevoir les visiteurs dans des espaces permettant notamment une lecture aisée des plans au format A1 et présentant des

ambiances sonores satisfaisantes pour la concentration nécessaire aux échanges et à la rédaction des observations dans les registres.

La dernière permanence, tenue à la CCSGC/Pôle de Nomeny, n'a pu avoir lieu dans la salle de réunion prévue à cet effet, occupée ce jour-là de manière inopinée pour nécessité de service. La permanence a donc été déplacée dans une salle de réunion moins spacieuse, mais suffisante, au 2<sup>ème</sup> étage des locaux de la ComCom. Ce lieu présentait en outre l'avantage de pouvoir exploiter le palier comme salle d'attente. Bien entendu, si une personne à mobilité réduite s'était présentée, la possibilité m'aurait été donnée de l'accueillir dans un bureau de plain-pied où elle aurait bénéficié des mêmes conditions d'information et d'expression que dans la salle dédiée.

## 2.2.3. Bilan quantitatif de la participation du public

### 2.2.3.1. Bilan général

Type de participation	CCSGC	Éply	Bratte	Moivrons	Villers-lès-Moivrons	Total
Dates permanences	12/02/2021	13/01/2021	13/01/2021	28/01/2021	05/02/2021	-
Visites permanences	4	2	0	4	14	24
Observations orales permanences	0	0	0	0	0	0
Observations écrites permanences	4	2	0	1	9	16
Observations écrites hors permanences	0	0	2	0	0	2
Observations registre dématérialisé	17	-	-	-	-	17
Courriers postaux	0	-	-	-	-	0
Courriels	3	-	-	-	-	3
<b>Total observations</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>38</b>
<b>N° observations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• O01-RD01 à O17-RD17</li> <li>• O18-RS01 à O21-RS04</li> <li>• O36-EM01 à O38-EM03</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• O24-RE01 à O25-RE02</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• O22-RB01 à O23-RB02</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• O26-RM01</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• O27-RV01 à O35-RV09</li> </ul>	-

On constate que le nombre total de visiteurs (24) est supérieur au nombre total d'observations déposées lors des permanences (16). Cela s'explique de la manière suivante :

Permanence	Visiteurs n'ayant pas déposé d'observation	Visiteurs ayant déposé des observations communes
<b>Moivrons</b> 28/01/2021	ROUSSELOT Alain (37 rue de la Gare) complète son information sur le dossier et contribuera ultérieurement.	
	THIEBAUX Patricia (1D rue de l'Église) et DACLON Mathieu (1B rue de l'Église) s'informent sur le tracé du réseau desservant leurs habitations respectives.	
<b>Villers-lès-Moivrons</b> 05/02/2021	3 visiteurs non identifiés accompagnant des visiteurs contributeurs.	Observation commune de CÔTE Laura et ABSALON Félix (O 32 RPV 06).
		Observation commune de ROUSSELOT Christophe et DEMENEZ Céline (O 35 RPV 09).

### 2.2.3.2. Bilan spécifique à la participation dématérialisée

#### Interactions (cf. Annexe 15)

- Visiteurs : 536
- Téléchargements : 1630
- Observations : 17

#### Statistiques de visite en ligne



### 2.2.4. Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête a été très bon, facilitant l'expression et l'information du public.

Le sujet de l'implantation prévisionnelle des futures stations d'épuration (STEP) a suscité beaucoup de réactions sans que cela n'ait d'incidence négative sur la courtoisie globale des échanges.

## 2.2.5. Clôture de l'enquête, transfert des dossiers et des registres

### 2.2.5.1. Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le vendredi 12/02/2021 à 16 h, au siège de la CCSGC/Pôle de Nomeny, en présence de M. Gérald HERNANDO, Responsable adjoint du service Hydraulique, et de Mme Morgane JULIÈRE, Technicienne assainissement, représentant tous deux le responsable du plan.

La clôture de l'enquête correspondait à la fin de la dernière permanence. Il est à noter que celle-ci s'est prolongée jusqu'à 17 h 10 en raison du temps nécessaire à l'écriture des observations par le public présent. Toutefois, tous les contributeurs étaient arrivés sur place bien avant 16 h.

Après le départ des derniers participants, je me suis entretenu avec les représentants du responsable du plan jusqu'à 17 h 30.

### 2.2.5.2. Transfert et clôture des registres

#### **Registres papier (cf. Annexes 16 à 21)**

À l'issue de l'enquête publique close le vendredi 12/02/2021 à 16 h 00, j'ai clôturé les 5 registres mis à la disposition du public dès qu'ils m'ont été transférés :

- le registre tenu à la CCSGC/Pôle de NOMENY (54610), 23 route de Pont-à-Mousson, siège de l'enquête et lieu de la permanence du 12/02/2021 de 14 h à 16 h ;
- les registres tenus en mairies d'Éply, Bratte et Villers-lès-Moivrons qui m'ont été remis en main propre le même jour à 16 h 30 à la CCSGC/Pôle de Nomeny, par les maires ou adjoints respectifs de ces communes ;
- le registre tenu en mairie de Moivrons qui a été récupéré sur place, scanné (m'a été communiqué par courriel du 15/02/2021 à 10 h 28) et mis à ma disposition à la CCSGC/Pôle de Nomeny par Mme Morgane JULIÈRE, Technicienne assainissement, représentant le responsable du projet.

La date de transfert de ce dernier registre a fait courir le délai réglementaire de 8 jours pour la remise du procès-verbal de synthèse, soit le 22/02/2021.

#### **Registre dématérialisé (cf. Annexes 22 et 23)**

J'ai constaté, par copie d'écran du site dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/2233>) et par consultation des « traces utilisateurs » sur ce dernier, que le registre numérique avait été clôturé automatiquement le vendredi 12/02/2021 à 16 h 00.

## 2.2.6. Notification du procès-verbal de synthèse (cf. Annexe 24)

J'ai dressé le procès-verbal de synthèse le 19/02/2021 et l'ai remis en main propre à Mme Morgane JULIÈRE, en présence de M. Gérald HERNANDO, au cours d'une rencontre au siège de la CCSGC/Pôle de Nomeny le 22/02/2021.

Le responsable du plan disposait alors de 15 jours pour m'adresser son mémoire en réponse, soit jusqu'au 08/03/2021.

### **2.2.7. Mémoire en réponse aux observations (cf. Annexes 25 et 26)**

Le responsable du plan m'a adressé son mémoire en réponse par courriel en date du 04/03/2021.

Les réponses contenues dans ce mémoire sont reproduites *in extenso* au § 3.1.3. ci-après.

### **2.2.8. Remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis (cf. Annexes 27 et 28)**

Le délai de 30 jours fixé par l'article L123-15 du code de l'environnement pour la remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur courait jusqu'au 12/03/2021.

Des difficultés matérielles de dernière minute m'ont contraint à solliciter du responsable du plan, par lettre en date du 15/03/2021, un délai supplémentaire jusqu'au 22/03/2021 qu'il a bien voulu m'accorder par lettre en date du 17/03/2021.

### 3. Analyse des observations formulées au cours de l'enquête publique et des réponses apportées par le responsable du plan

#### 3.1. Observations du public

##### 3.1.1. Nomenclature des observations

La nomenclature des observations est la suivante (classement selon l'origine) :

O	ii	LL	ii
Observation	N° d'ordre absolu	Support	N° d'ordre/support
		RD = registre dématérialisé RS = registre siège enquête CCSGC RB = registre Bratte RE = registre Éply RM = registre Moivrons RV = registre Villers-lès-Moivrons EM = e-mail	

##### 3.1.2. Typologie des observations

Chaque observation du public est répertoriée dans le tableau ci-dessous selon 3 critères :

- les communes auxquelles elle se rapporte ;
- les thèmes qu'elle recouvre ;
- l'impact individuel et/ou collectif des sujets qu'elle aborde.

Compte tenu de la nature et de l'expression des observations, et du poids relatif des thèmes abordés, une typologie fondée sur l'adhésion au projet ne serait pas significative.

On remarque qu'une observation donnée traite assez souvent (21/38) de plusieurs thèmes. Aussi, afin de les regrouper par thème, un même numéro d'observation pourra apparaître plusieurs fois successivement.

Au § 3.1.3., nous traiterons dans l'ordre, pour chaque commune, les observations hiérarchisées selon l'étroitesse de leur rapport avec l'objet de la présente enquête publique :

- les observations relatives aux périmètres de l'assainissement collectif, notamment leur tracé, leurs incidences pratiques et financières pour les particuliers ;
- les observations relatives aux réseaux actuels et futurs, notamment leur cartographie, leur entretien ;
- les observations relatives aux stations d'épuration (STEP), notamment leur emprise, leurs incidences environnementales et économiques ;
- les observations relatives à la concertation et à l'information du public ;
- les autres observations que l'on qualifiera de « signaux faibles ».

Lorsque plusieurs auteurs sont indiqués pour un même groupe d'observations, il ne s'agit pas d'une observation commune mais d'une compilation d'observations similaires se complétant par les précisions apportées.

N°	Date	Observations Auteur	Commune					Thème				Impact		
			Bratte	Eply	Moivrons	Villers-lès-Moivrons	Perimètre AC	Réseau	Localisation STEP	Concertation	Autres	Personnel	Collectif	
001-RD01	15/01/2021	HUART Sonia - 5 rue de la Vigneulle - 54760 Villers-lès-Moivrons				1			1					1
002-RD02	27/01/2021	BRICE Pascal - 4 hameau de la Chemelle - 54760 Villers-lès-Moivrons				1			1	1				1
003-RD03	03/02/2021	HUART Sonia - 1 rue de la Vigneulle - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1						1
004-RD04	05/02/2021	JUTARD Jean-Claude - 8 rue de Villers - 54760 Moivrons			1	1	1	1	1					1
005-RD05	09/02/2021	VENIER Alain - 78 rue de la Libération - 57870 Troisfontaines				1			1	1				1
006-RD06	10/02/2021	VENIER Alexis - 8 rue de Balonchamps - 54760 Villers-lès-Moivrons				1			1					1
007-RD07	10/02/2021	ROUSSELOT Alain - 37 rue de la Gare - 54760 Moivrons			1				1					1
008-RD08	11/02/2021	BARDOT Jean Louis - 13 rue de Villers - 54760 Moivrons			1				1					1
009-RD09	12/02/2021	DUPIUY Jean-Marc - 6F Grande Rue - 54760 Moivrons			1				1					1
010-RD10	12/02/2021	JAKSE Raphaël - 8 rue Emole Gueymard - 38000 Grenoble			1				1					1
011-RD11	12/02/2021	BARATON Karine - 22 Grande Rue - 54760 Moivrons			1				1					1
012-RD12	12/02/2021	JAKSE Christine - 9 chemin du Cabit - 38490 Le Passage			1				1	1				1
013-RD13	12/02/2021	DUPIUY Jean-Marc - 6F Grande Rue - 54760 Moivrons			1			1	1	1				1
014-RD14	12/02/2021	NICOLAY Yannick - 32 Grande Rue - 54760 Moivrons			1				1	1				1
015-RD15	12/02/2021	Anonyme			1		1		1					1
016-RD16	12/02/2021	MAGGIORI Françoise - 6A rue de la Gare - 54760 Moivrons			1				1	1				1
017-RD17	12/02/2021	JAKSE Noël			1				1	1				1
018-RS01	12/02/2021	PERETTE Christian - 6 allée de la Verdurette - 54520 Laxou		1					1	1				1
019-RS02	12/02/2021	TOISEUX Yann - 7 rue de l'Abbé Barbier - 54610 Eply		1					1					1
020-RS03	12/02/2021	FRANCOIS Jean-Marie - 1 chemin de la Maixe Badé - 54610 Eply		1				1						1
021-RS04	12/02/2021	FRANCOIS-KLEIN Audrey - 14 rue Saint-Christophe - 54610 Eply		1				1						1
022-RB01		MARANDE Carole - 54610 Bratte	1						1					1
023-RB02		JOBERT Marie-Christine - 54610 Bratte	1						1					1
024-RE01	13/01/2021	PERETTE Claude - 20 rue Emile Galilé - 54510 Eply		1					1					1
025-RE02	13/01/2021	PERETTE Christian - 21 rue de Metz - 54610 Eply		1				1	1	1	1			1
026-RM01	28/01/2021	POIRSON François - 54760 Moivrons			1							1		1
027-RV01	05/02/2021	DE VEENE Fabien - 54760 Villers-lès-Moivrons				1			1					1
028-RV02	05/02/2021	MIDON (M) - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1	1	1	1				1
029-RV03	05/02/2021	MARTEL Marie-Claire - 54760 Villers-lès-Moivrons				1			1	1				1
030-RV04	05/02/2021	ROBINSKI Françoise - 54760 Villers-lès-Moivrons				1			1	1				1
031-RV05	05/02/2021	VENIER (M) - 54760 Villers-lès-Moivrons				1			1	1				1
032-RV06	05/02/2021	CÔTE Laura et ABSALON Félix - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1		1					1
033-RV07	05/02/2021	COQUERON Gérard - 54760 Villers-lès-Moivrons				1			1	1				1
034-RV08	05/02/2021	TOLLE Charles - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1		1					1
035-RV09	05/02/2021	ROUSSELOT Christophe et DEMENEZ Céline - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1		1					1
036-EM01	10/02/2021	GANDNER Cathy - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1	1	1					1
037-EM02	12/02/2021	GOULON Denise et Bernard - 1 rue Emile Galilé - 54610 Eply		1				1	1	1				1
038-EM03	12/02/2021	GOULON Michel et Chantal - 8 rue des Marronniers - 54610 Eply		1				1						1
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	

### 3.1.3. Analyse des observations et des réponses apportées

#### 3.1.3.1. Commune d'ÉPLY

##### [EPLY] PERIMETRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### **O20-RS03 – FRANCOIS Jean-Marie – 1 chemin de la Maixe Badé – Éply**

M. François expose que :

- la maison située au 10 rue Émile Gallil  sur la parcelle n  113 a son tuyau d' vacuation qui traverse plusieurs parcelles n  105, 103 et 106 pour se jeter dans l' gout de la rue Saint-Christophe ;
- en 2008, deux branchements d'assainissement ont  t  cr es et pay s (quittances 647 et 651 imp ts) au coin du cimetiere parcelle n  89 pour alimenter une maison aujourd'hui construite sur la parcelle n  72a et b, le deuxieme devant servir   construire dans les ann es proches une deuxieme maison pour Audrey et Micha l KLEIN (tous les deux agriculteurs = GAEC des Verts P turages), qui serait leur r sidence principale.

Il demande que les parcelles n  72a et b et 120 fassent partie de la zone d'assainissement collectif.

Il espere par ailleurs que les b timents agricoles de la « Maixe Bad  » et « Au-dessus de la Maixe Bad  » (n  59) seront bien pris en compte pour les  vacuations d'eaux pluviales.

##### CCSGC

*Le zonage d'assainissement suit les limites des zones constructibles du PLUi. Les maisons de gardiennages implant es en zone d'activit  agricole sont des cas particuliers    tudier au cas par cas lorsque le projet se concr tise.*

##### Commentaire du commissaire-enqu teur

Dans la mesure o , conform ment   la circulaire n  97-49 du 22/05/1997 dont une partie des dispositions est rappel e en p.32 du dossier d'enqu te publique, « *la d limitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif (...) n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles* » et o  « *le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet d'engager la collectivit  sur un d lai de r alisation des travaux d'assainissement, ni d' viter au p titionnaire de r aliser une installation d'assainissement conforme   la r glementation dans le cas o  la date de livraison des constructions est ant rieure   la date de desserte des parcelles par le r seau d'assainissement, ni de constituer un droit pour les propri taires des parcelles concern es (...)   obtenir gratuitement des  quipements publics d'assainissement n cessaires   leur desserte* », il n'y a pas d'obstacle   inscrire les parcelles 72a et b et 120 dans le p rim tre de la zone d'assainissement collectif qui ne remet pas en question le zonage A de ces parcelles et la constructibilit  limit e qui y est associ e. Il serait coh rent d'inclure ces parcelles dans la zone d'assainissement collectif puisque les autres maisons ayant un acc s sur la rue Saint-Christophe le sont. D s lors qu'il n'y a pas contradiction entre les dispositions du PLUi relatives   la zone A et les dispositions du zonage d'assainissement relatives   la zone d'assainissement collectif, il est logique de placer

lesdites parcelles en zone d'assainissement collectif, d'autant plus que M. FRANCOIS a créé des branchements dès 2008. L'instruction d'une éventuelle future demande de permis de construire devrait être facilitée par le classement en zone d'assainissement collectif des parcelles considérées. A contrario, la non prise en compte de ces parcelles dans la zone d'assainissement collectif obligerait le pétitionnaire à solliciter son raccordement par une démarche administrative spécifique.

En outre l'article L1331-1 du code de la santé publique dispose que « *le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte* ». L'immeuble déjà construit et l'immeuble projeté répondent bien à ces caractéristiques d'accès aux réseaux publics.

Il convient de tenir compte de l'existant : habitation raccordable... et raccordée présente sur la parcelle 72.

#### **O21-RS04 – FRANCOIS-KLEIN Audrey – 14 rue Saint-Christophe – Éply**

En tant qu'agriculteurs, Mme François-Klein et son mari souhaiteraient que la parcelle 233 soit en partie dans la zone d'assainissement, c'est-à-dire en face du passage constitué par la parcelle 231, pour éventuellement construire pour un de leurs enfants.

#### CCSGC

*Le zonage d'assainissement suit les limites des zones constructibles du PLUi. Les maisons de gardiennages implantées en zone d'activité agricole sont des cas particuliers à étudier au cas par cas lorsque le projet se concrétisera.*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur

Dans la mesure où, conformément à la circulaire n° 97-49 du 22/05/1997 dont une partie des dispositions est rappelée en p.32 du dossier d'enquête publique, « *la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif (...) n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles* » et où « *le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement, ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement, ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées (...) à obtenir gratuitement des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte* », il n'y a pas d'obstacle à inscrire en partie la parcelle 233 dans le périmètre de la zone d'assainissement collectif, ce qui ne remet pas en question le zonage A de cette parcelle et la constructibilité limitée qui y est associée. Il serait cohérent d'inclure en partie cette parcelle dans la zone d'assainissement collectif compte tenu de l'inclusion partielle des parcelles 234, 12 et 112 qui font l'objet d'un projet de construction à long terme.

Dès lors qu'il n'y a pas contradiction entre les dispositions du PLUi relatives à la zone A et les dispositions du zonage d'assainissement relatives à la zone d'assainissement collectif, il est

logique de placer ladite portion de parcelle en zone d'assainissement collectif. L'instruction d'une éventuelle future demande de permis de construire devrait être facilitée par le classement en zone d'assainissement collectif de la parcelle considérée. A contrario, la non prise en compte de cette parcelle dans la zone d'assainissement collectif obligerait le pétitionnaire à solliciter son raccordement par une démarche administrative spécifique.

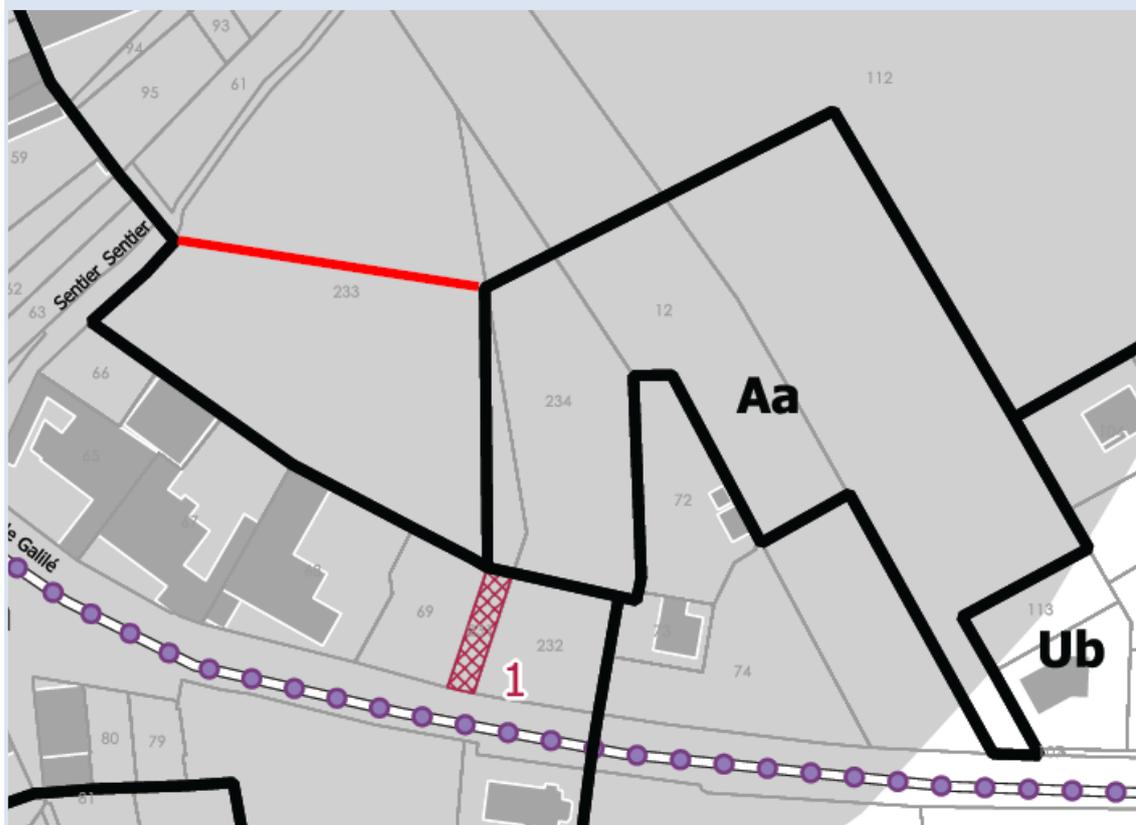
Le PLUi a créé un secteur Aa sur une partie des parcelles 234, 12 et 112 « pour le préserver de toute urbanisation en prévision d'une éventuelle urbanisation à plus long terme ». Il a en outre créé un emplacement réservé sur la parcelle 231 en vue d'en faire « un accès à la zone de développement future à long terme ». Il ne serait pas rationnel d'inclure ce secteur à la zone d'assainissement collectif et d'en exclure la parcelle 233 qui a, dès à présent, le même accès sur l'emplacement réservé de la parcelle 231.

Un traitement différencié des parcelles n° 233 et 234 serait inéquitable et sans justification.

S'il est vrai que la réglementation n'interdit pas que des propriétaires dont l'habitation est située en zone d'assainissement non collectif puissent demander l'autorisation de se raccorder au réseau public (cf. réponse ministérielle du 03/05/2016 à la question écrite n° 92205 du 29/12/2015 du député Jean-Paul Bacquet), le recours à des procédures de dérogation ou d'autorisation pour « réparer » un classement défavorable, ne va pas dans le sens de la simplification.

**(cf. Annexe 29)**

Ci-dessous, en rouge, la modification de tracé du périmètre d'assainissement collectif demandé par Mme François-Klein :

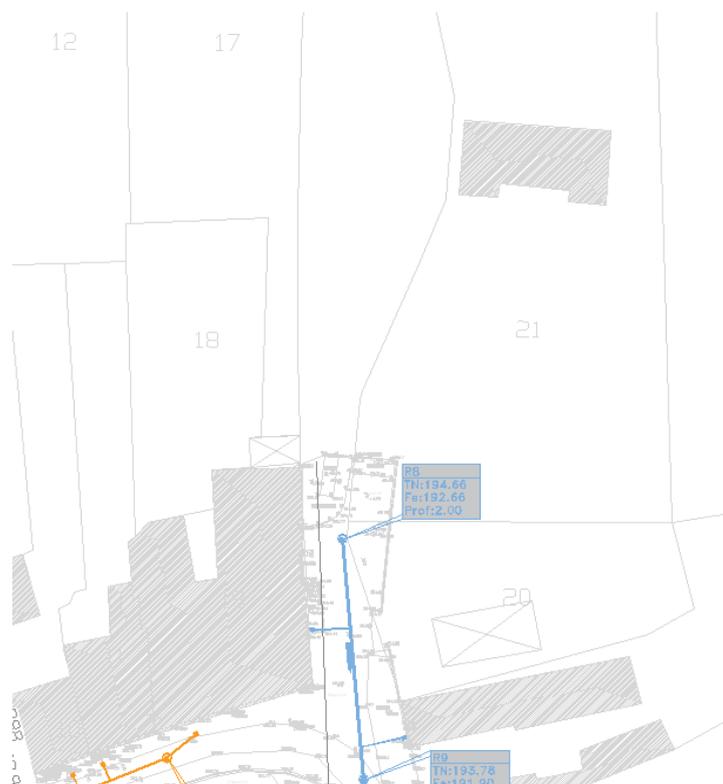


### **O38-EM03 – GOULON Michel et Chantal – 8 rue des Marronniers – Éply**

Les propriétaires de la maison située au 8 rue des Marronniers, qui devrait être raccordée au futur assainissement, demandent quelles sont les modalités de prise en charge des travaux pour shunter la fosse septique et le filtre à sable, et ouvrir une fouille sur environ 40 m pour rejoindre la voie publique. Ils refusent de supporter ce coût important.

#### CCSGC

*Les travaux à réaliser sur le domaine privé sont à la charge du propriétaire. A l'heure actuelle, la Communauté de Communes prend à sa charge la vidange et désinfection de la fosse septique sur demande du particulier. La Communauté de Communes mettra en place une boîte de branchement afin que le particulier puisse se raccorder au nouveau collecteur.*



#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

L'immeuble de M. et Mme Michel et Chantal GOULON est présumé raccordable.

#### **[EPLY] ÉTAT DES RESEAUX**

### **O19-RS02 – TOISEUX Yann – 7 rue de l'Abbé Barbier – Éply**

La conduite d'assainissement longeant la façade du domicile de M. Toiseux (parcelle cadastrale 271), qui sera conservée dans le futur réseau, est en mauvais état, ce qui produit des infiltrations d'eaux usées dans la cave de la maison, constatées depuis 2009. Il est supposé

que le stationnement régulier d'un poids lourd à cet endroit avant 2008 a provoqué un affaissement du sol et endommagé le collecteur.

Des relevés caméra effectués par la Comcom (M. Hernando) en 2018, ont permis de visionner des débris qui pourraient être ceux du joint d'étanchéité d'un raccord de conduites situé précisément là.

M. Toiseux demande la remise en état de cette conduite car ces infiltrations lui occasionnent des nuisances olfactives ainsi qu'une dégradation du bâtiment de par la présence permanente d'eaux qui s'infiltrent dans différentes cloisons.

#### CCSGC

*La Communauté de Communes a réalisé un curage du réseau de la rue Abbé Barbier le 23/02/2021 ainsi qu'un passage caméra le 24/02/2021 afin d'analyser l'état du réseau et pouvoir prévoir d'éventuels travaux pour sa remise en état. Le rendu sera réceptionné dans les semaines à venir.*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur

L'observation de M. TOISEUX, bien que ne se situant pas directement dans l'objet de l'enquête, a permis de faire avancer la résolution d'une difficulté individuelle.

### [EPLY] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP

#### **O24-RE01 – PERETTE Claude – 20 rue Emile Galilé – Éply**

Après consultation des documents, M. Perette constate que la parcelle n° 174 n'est pas concernée par les travaux. Il souhaite avoir confirmation que le plan sera respecté.

Il attire par ailleurs l'attention sur le fait qu'un puits d'eau potable est placé à moins d'un mètre de l'égout.

#### CCSGC

*Aucuns travaux ne sont prévus sur la parcelle 174, la canalisation passera dans le chemin communal. La Communauté de Communes et le Maître d'Œuvre sont informés de la présence d'un puits.*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur

La réponse de la CCSGC permet de rassurer M. Claude PERETTE.

#### **O25-RE02 et O18-RS01 – PERETTE Christian – 6 allée de la Verdurette – 54520 Laxou et 21 rue de Metz – Éply**

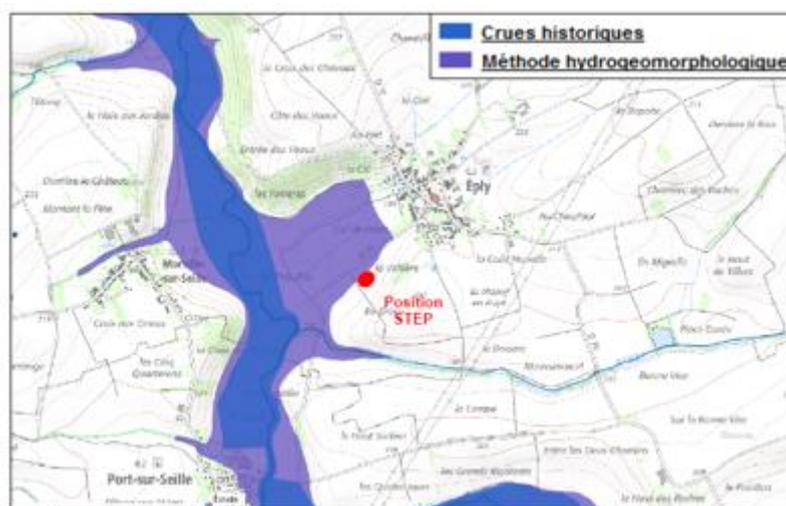
M. Perette regrette que le projet de localisation de la STEP sur sa parcelle « Au Peuplier », cadastrée ZI 12, soit confirmé dans la version 2020 du projet de zonage d'assainissement, et il maintient son opposition en s'appuyant sur les arguments suivants :

- nécessité de pompes de relevage alors que les pentes sont suffisantes pour établir les installations dans les champs, à droite de la route dans le sens Éply/Port-sur-Seille ;

- installations coûteuses et superflues, de nature à augmenter significativement le budget, notamment en entretien-réparation, au détriment du contribuable ;
- contestation de la réalité de la zone inondable (absence de crues de la Seille à la cote 185 de mémoire d'homme), en contradiction avec le PLUi ayant classé constructibles les parcelles 198 et 199 situées sur la même courbe de niveau ;
- localisation « Au Peuplier » qualifiée de « verrue » défigurant l'entrée du village.

### CCSGC

Les parcelles concernées sont recensées dans un atlas des zones inondables : la Communauté de Communes et le Maître d'Œuvre préparent un courrier pour la police de l'eau pour savoir si l'implantation est possible sur cette parcelle (cf article 6 arrêté du 21/07/2015 modifié par Arrêté du 31 juillet 2020 – art. 4).



*Un aménagement paysager peut être réalisé (plantations d'arbustes, ...).*

### Commentaire du commissaire-enquêteur

La CCSGC prend en compte l'argumentaire de M. Christian PERETTE et approfondit l'étude de localisation de la future STEP afin de vérifier la faisabilité juridique d'une autre localisation que celle indiquée sur le plan initial.

Il présente les propositions alternatives suivantes :

- Alternative 1 : « Au Planson » desservant les évacuations prévues (fossés) rue des Prés et route de Port-sur-Seille.
- Alternative 2 : Sur les parcelles cadastrées 178, 179 et 182 zone AB « Le Village », formant un « Y » regroupant la conduite prévue le long de la route et l'autre projetée sur le chemin « Derrière les Jardins ». Avantages : proximité immédiate des conduites d'amenée préservation de surfaces agricoles (emprise de 800 m<sup>2</sup> contre 18000 m<sup>2</sup>), préservation du puits situé en bordure de route, dissimulation naturelle derrière une rangée de frênes, fossé en aval.
- Alternative 3 (variante de l'alternative 2) : Au « Cul de Preis ».
- Alternative 4 : Transposition du projet « Au Peuplier » à « La Vallière », le ruisseau de Pompy pouvant faire office d'exutoire.

### CCSGC

*Alternative 1 : cette zone est située en limite de zone inondable.*

*Alternative 2 : contrainte topographique : nécessité de mettre en place un poste de relevage pour acheminer les effluents provenant du réseau existant, route de Port sur Seille.*

*Alternative 3 : cette zone est située en zone inondable.*

*Alternative 4 : La zone « La Vallière » se situe sur plusieurs parcelles ayant des propriétaires différents. De plus, l'emprise de la zone inondable est plus importante sur ces parcelles.*

### Commentaire du commissaire-enquêteur

La CCSGC apporte une réponse précise aux propositions alternatives de M. Christian PERETTE quant à la localisation de la future STEP. De cet examen, il ressort que seule l'alternative n° 1 est envisageable, sous réserve de la faisabilité juridique en cours d'étude par le responsable du plan.

### **O37-EM02 – GOULON Bernard et Denise – 1 rue Émile Galilé – Éply ; GOULON Michel et Chantal – 8 rue des Marronniers – Éply**

MM.Mmes Goulon souhaitent qu'il n'y ait pas de pompe de relevage pour un assainissement semi-séparatif. La mise en place de bassins successifs sur la rive droite de la route de Port-sur-Seille leur paraît être la solution la plus économique et la plus efficace : la zone n'est pas inondable et en comparaison se trouverait plus haute par rapport à la Seille que celle de Morville déjà réalisée.

### CCSGC

*Si la topographie du terrain proposé dans cette observation permet de raccorder le collecteur de manière gravitaire jusqu'à la station d'épuration, l'alimentation du filtre planté de roseaux devrait quant à lui être fait à l'aide d'un poste de relevage étant donné que le terrain ne présente aucun dénivelé. Le terrain envisagé par la Communauté de Communes permettrait d'alimenter le filtre de la station d'épuration de manière gravitaire.*

### Commentaire du commissaire-enquêteur

Cette précision de la CCSGC répond à l'observation de MM. Et Mmes GOULON.

## **3.1.3.2. Commune de BRATTE**

### [BRATTE] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP

#### **O22-RB01 – O23-RB02**

Implantation prévisionnelle de la STEP bien trop proche des deux dernières habitations situées de part et d'autre de la rue du Chenot.

Un déplacement en fond de parcelle B 0023 ou B 0022 serait souhaitable pour les riverains concernés.

### CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides).

### Commentaire du commissaire-enquêteur

Dont acte.

### 3.1.3.3. Commune de MOIVRONS

#### [MOIVRONS] RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### **004-RD04 – JUTARD Jean-Claude – 8 rue de Villers – Moivrons**

Les eaux usées du 8 rue de Villers (cadastré 1185) et des maisons voisines sont évacuées par l'égout vers la rue de l'Église. Le projet (annexe 6) ne tient pas compte du réseau existant ni de la pente des terrains et fait apparaître un futur raccordement vers la rue de Villers. Ce raccordement semble inapproprié à M. Jutard et lui demanderait des aménagements coûteux. Il demande que l'étude soit reprise.

### CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. Des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux, dont la réalisation d'enquêtes de branchements afin de recenser les lieux de rejet de chaque habitation.

La Communauté de Communes prendra en compte la présence de cette canalisation dans son projet d'assainissement.



#### Commentaire du commissaire-enquêteur

Il est pris acte de l'engagement de la CCSGC de réaliser des études complémentaires, notamment des enquêtes de branchements.

#### **O15-RD15 – Anonyme**

Quel sera le coût de ce projet pour les habitants ? Qu'en sera-t-il pour une habitation qui possède déjà sa filière d'assainissement autonome réglementaire ?

#### CCSGC

*Le montant des travaux de déconnexion est variable selon les contraintes techniques (linéaire de canalisation, nature de la zone de travaux, contraintes topographiques). A l'heure actuelle, la Communauté de Communes prend à sa charge la vidange et désinfection de la fosse septique sur demande du particulier.*

*Si l'habitation est zonée en assainissement collectif, elle devra se raccorder au réseau collectif dans les deux ans suivant la mise en service de la station d'épuration.*

*Si un contrôle de bonne exécution (lors de l'installation d'une filière) des travaux a été délivré par la Communauté de Communes, une prolongation de délai de 10 ans est accordée pour la déconnexion de la filière autonome à partir de la date de ce contrôle.*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur

La CCSGC rappelle ici les informations contenues dans le dossier d'enquête publique.

### [MOIVRONS] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP – IMPACT ECONOMIQUE

#### **O07-RD07 – ROUSSELOT Alain – 37 rue de la Gare – Moivrons**

M. Rousselot est propriétaire de la parcelle D 946 sur laquelle est envisagée l'implantation de la STEP.

En tant qu'exploitant agricole en élevage équin (chevaux de trait), il est cotisant solidaire à la MSA avec une surface exploitée de 4,4561 ha. Le seuil exigé pour être cotisant solidaire est de 4,375 ha. La surface de la parcelle est de 0,3299 ha. Le retrait éventuel de cette parcelle inquiète M. Rousselot car cela le ferait passer en-dessous de ce seuil.

#### CCSGC

*Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides). Des négociations auront lieu avec les propriétaires avant l'arrêt définitif du projet.*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur

L'impact économique de la localisation de la future STEP actuellement envisagée sur l'exploitation de M. ROUSSELOT mérite la plus grande attention. Les futures études complémentaires et négociations avec les propriétaires prévues par la CCSGC vont dans ce sens.

### **008-RD08 – BARDOT Jean-Louis – 13 rue de Villers – Moivrons**

M. Bardot soutient M. Rousselot pour la pérennité de son activité économique.

#### CCSGC

*Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides). Des négociations auront lieu avec les propriétaires avant l'arrêt définitif du projet.*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

L'impact économique de la localisation de la future STEP actuellement envisagée sur l'exploitation de M. ROUSSELOT mérite la plus grande attention. Les futures études complémentaires et négociations avec les propriétaires prévues par la CCSGC vont dans ce sens.

### **[MOIVRONS] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP – IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

### **007-RD07 – ROUSSELOT Alain – 37 rue de la Gare – Moivrons**

Par l'élevage de chevaux de trait sur la parcelle concernée (D 946) conduite en prairie naturelle avec une seule coupe par an à une période choisie, M. Rousselot affirme porter le moins de préjudice possible à la flore et à la faune.

Il redoute que ce projet contribue à la poursuite de la disparition des prairies naturelles autour du village.

#### CCSGC

*Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides). Des négociations auront lieu avec les propriétaires avant l'arrêt définitif du projet.*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

L'intérêt environnemental du maintien de l'activité d'élevage de M. ROUSSELOT sur la parcelle D 946 mérite d'être considéré avec attention. Aussi, la localisation de la future STEP actuellement envisagée sur ce site devrait être réexaminée. Les futures études complémentaires et négociations avec les propriétaires prévues par la CCSGC vont dans ce sens.

### **017-RD17 – JAKSE Noël – ancien habitant de Moivrons**

M. Jakse fait part de sa surprise devant un projet « de regroupement d'assainissement concentrant les effluents pollués de plusieurs communes et implanté aussi près des habitations ». Il considère que des solutions plus respectueuses de l'environnement et plus locales, à l'échelle d'une seule commune, existent comme les champs d'épandages. Il ajoute que ce type de solution locale, prôné par les directives européennes, avait été envisagé par le conseil municipal il y a quelques années. À son avis, le projet doit être reconsidéré.

### CCSGC

*Le projet d'assainissement sur Moivrons ne comprend que le traitement de la commune de Moivrons. De plus, les stations d'épuration de type planté de roseaux sont respectueuses de l'environnement et s'intègrent harmonieusement dans le paysage.*

### Commentaire du commissaire-enquêteur

Réponse factuelle de la CCSGC.

### **O07-RD07 – O08-RD08 – O09-RD09 – O10-RD10 – O11-RD11 – O12-RD12 – O15-RD15 – O16-RD16**

Huit observations expriment des incompréhensions à l'égard de la proximité entre la station projetée et les habitations et lieux de promenade :

- nuisances olfactives à moins de 100 m des habitations et des lieux de passage, dont la voie verte ;
- une localisation 150 m plus bas est suggérée, du côté du chemin de Chantereine et du passage des eaux usées de Moivrons ;
- différence avec la conception qui a prévalu dans des communes voisines (Jeandelaincourt, Leyr, Faulx) ;
- « stockage de déchets dangereux » ;
- défiguration du paysage.

### CCSGC

*Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides). Les stations d'épuration sont prévues à une distance suffisante des habitations bien qu'aucune obligation de distance à ce jour (anciennement 100 mètres minimum). Les filières de type planté de roseaux ne provoquent pas de nuisance olfactive, elles ont pour principe d'alimenter les filtres plantés de roseaux périodiquement par des bâchées, seul moment pouvant générer de faibles odeurs. Elles ne présentent également que peu d'éléments électroniques et mécaniques générant du bruit (poste de relevage, dégrilleur automatique). Les seules nuisances auditives se situent à proximité des ouvrages mécaniques. La Communauté de Communes peut faire visiter une station d'épuration plantée de roseaux.*

### Commentaire du commissaire-enquêteur

Il serait particulièrement bénéfique que la CCSGC, en partenariat avec les communes, donne suite à sa proposition d'organisation de visite de station d'épuration. Une visite est le moyen d'information le plus efficace.

### [MOIVRONS] FUTURE STEP – PROPOSITION D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE

### **O26-RM01 – POIRSON François – Moivrons**

M. Poirson propose de faire de la STEP, projet obligatoire et utile, le point de départ d'un aménagement comportant plan d'eau et préau pour diverses activités de plein air et de convivialité.

#### CCSGC

*La Communauté de Communes travaille sur une bonne intégration paysagère de ses stations d'épuration. Bien que l'idée soit intéressante, d'un point de vue sanitaire, un plan d'eau recevant des eaux usées traitées ne peut être créé.*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC ne peut que s'en tenir à une réponse faisant référence à la réglementation.

### **[MOIVRONS] CONCERTATION ET INFORMATION**

#### **O12-RD12 – O14-RD14 – O16-RD16 – O17-RD17**

4 contributeurs expriment en ces termes l'attente d'une concertation/information améliorée :

- « il faut prendre le temps de la réflexion et surtout agir démocratiquement, en intégrant l'avis des habitants » ;
- « manque d'informations pour comprendre et pouvoir ensuite donner un avis » ;
- « pas assez d'éléments sur le feuillet distribué en boîtes-à-lettres » ;
- « aurons-nous notre mot à dire ou les choses sont-elles déjà actées ? » ;
- « un projet de cette nature devrait comporter une réflexion et une élaboration collective avec les citoyens (groupe de travail, action préalable de sensibilisation) » ;
- reconsidérer le projet dans une perspective plus locale et fédératrice pour les habitants de la commune ».

#### CCSGC

*L'élaboration du zonage d'assainissement n'est que la première étape dans la mise aux normes de l'assainissement communal. Ce document n'ayant pour but que de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, est obligatoire depuis 2012.*

*Avant tous travaux, un Maître d'Œuvre sera recruté, et des études complémentaires seront réalisées afin de définir les travaux (relève topographies, études de milieu naturel, mesures d'eaux claires parasites...).*

*Le projet sera élaboré en concertation avec la commune et le Maître d'Œuvre. Toutes les remarques de la commune seront prises en compte par la Communauté de Communes.*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC rappelle l'objet précis de l'enquête publique qui porte sur le zonage.

Elle démontre en outre dans sa réponse son souci d'écoute du public, de concertation avec tous les partenaires, et d'approfondissement des études pouvant conduire à des modifications du plan des travaux projetés.

Certaines des observations mentionnées ci-dessus traduisent une démarche de recherche d'information incomplète de la part des contributeurs qui en sont à l'origine. La procédure d'enquête publique, à travers notamment le dossier d'enquête publique, permettait une compréhension assez aisée des enjeux du zonage d'assainissement, de la réglementation applicable, de l'identification de l'autorité compétente, de la succession des étapes d'élaboration et de réalisation, etc.

### 3.1.3.4. Commune de VILLERS-LES-MOIVRONS

#### VILLERS-LES-MOIVRONS] RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### **O04-RD04 – JUTARD Jean-Claude – Propriétaire non occupant – 3 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons**

Le projet (annexe 6) semble montrer que la maison du 3 rue de la Vigneulle serait raccordée au niveau de sa façade avant. Actuellement, comme pour les maisons voisines, l'évacuation des eaux usées se fait à l'arrière vers le chemin du Jard.

Se raccorder sur la rue de la Vigneulle nécessiterait des travaux coûteux, compliqués par la pente « à remonter ».

M. Jutard souhaite que ce point soit revu.

##### CCSGC

*Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. Des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux, dont la réalisation d'enquêtes de branchements afin de recenser les lieux de rejet de chaque habitation.*

##### Commentaire du commissaire-enquêteur

Il est pris acte de l'engagement de la CCSGC de réaliser des études complémentaires, notamment des enquêtes de branchements.

##### **O36-EM01 – GANDNER Cathy – Villers-lès-Moivrons**

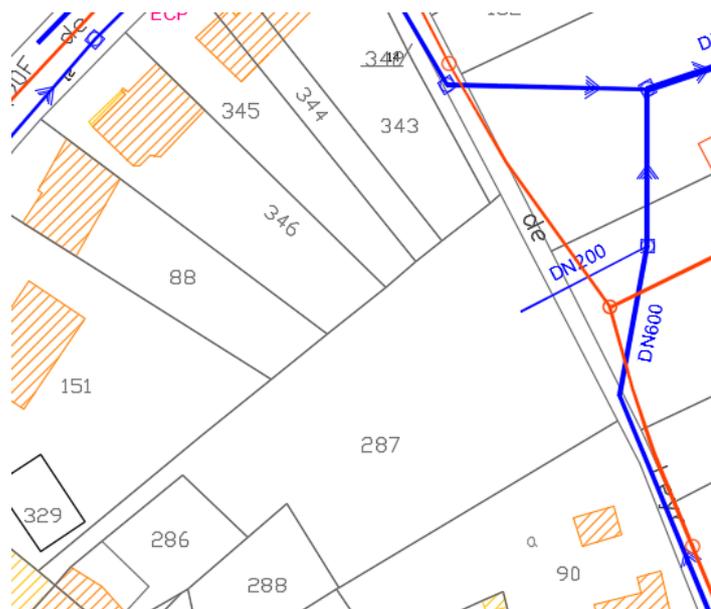
Maison située sur les parcelles 286/289/292. Les eaux usées, après passage par la fosse septique (286) partent vers le chemin du Jard, via le jardin de Sonia Huart. Cette servitude n'apparaît pas sur le plan du réseau existant.

Devoir faire de nouveaux raccordements dans la rue de la Vigneulle comme indiqué sur le plan des travaux envisagés, nécessiterait, pour plusieurs propriétaires du secteur, des travaux coûteux.

Mme Gandner souhaite que ce point soit revu.

##### CCSGC

*La Communauté de Communes n'est pas informée de toutes les servitudes. La réalisation d'enquêtes de branchement lors des études complémentaires permettra de recenser les canalisations en domaine privé.*



*Des travaux sont envisagés au niveau du chemin au Jard, les branchements existants seront repris dans le nouveau réseau.*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La réponse de la CCSGC permet de rassurer tous les riverains concernés sur la prise en compte qui sera faite de l'existant avec la reprise des branchements dans le futur réseau.

#### **O28-RV02 – M. MIDON – Villers-lès-Moivrons**

M. Midon souhaite que les servitudes existantes soient utilisées.

#### **CCSGC**

*La Communauté de Communes n'est pas informée de toutes les servitudes. La réalisation d'enquêtes de branchement lors des études complémentaires permettra de recenser les canalisations en domaine privé.*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La réponse de la CCSGC permet de rassurer tous les riverains concernés sur la prise en compte qui sera faite de l'existant avec la reprise des branchements dans le futur réseau.

#### **O32-RV06 – CÔTE Laura et ABSALON Félix – Villers-lès-Moivrons**

Hostiles au projet, notamment parce que la servitude d'eaux usées passe juste au-dessus.

#### **CCSGC**

*La Communauté de Communes n'est pas informée de toutes les servitudes. La réalisation d'enquêtes de branchement lors des études complémentaires permettra de recenser les canalisations en domaine privé.*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La réponse de la CCSGC permet de rassurer tous les riverains concernés sur la prise en compte qui sera faite de l'existant avec la reprise des branchements dans le futur réseau.

**O34-RV08 – TOLLE Charles – Villers-lès-Moivrons**

**O35-RV09 – ROUSSELOT Christophe et DEMENEZ Céline – Villers-lès-Moivrons**

Demandent quelle est la prise en charge du raccordement et celle de l'enlèvement de la fosse septique.

CCSGC

*Les travaux à réaliser sur le domaine privé sont à la charge du propriétaire.*

*A l'heure actuelle, la Communauté de Communes prend à sa charge la vidange et désinfection de la fosse septique sur demande du particulier. De manière générale, lors de travaux de déconnexion, la fosse septique reste dans le sol et celle-ci est comblée afin qu'elle soit stable dans le temps.*

**Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC rappelle ici les informations contenues dans le dossier d'enquête publique.

**[VILLERS-LES-MOIVRONS] RESEAU**

**O03-RD03 – HUART Sonia – 1 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons**

Mme HUART juge le plan approximatif. Elle n'y retrouve pas la servitude Gandner qui passe par son jardin (parcelle 288). D'autres parties de réseau n'apparaissent pas non plus.

Elle demande que les plans soient complétés et que l'état du réseau existant soit vérifié quand il est envisagé de s'en resserrer pour les eaux pluviales.

CCSGC

*Les plans fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. Des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux, dont la réalisation d'enquêtes de branchements afin de recenser les lieux de rejet de chaque habitation.*

**Commentaire du commissaire-enquêteur**

La réponse de la CCSGC permet de rassurer les élus municipaux et la population sur la prise en compte qui sera faite de l'existant.

**O13-RD13 – DUPUY Jean-Marc – Villers-lès-Moivrons**

M. Dupuy se joint aux observations qui précèdent. Il évoque des anomalies dues à la déclivité du terrain, non prise en compte dans l'étude. Il demande que l'étude soit revue.

CCSGC

*Les plans fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. Des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux.*

### Commentaire du commissaire-enquêteur

La réponse de la CCSGC permet de rassurer la population sur la prise en compte qui sera faite de l'existant et des caractéristiques des lieux.

### [VILLERS-LES-MOIVRONS] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP (cf. Annexe 26)

#### **001-RD01 – HUART Sonia – 5 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons**

L'emplacement prévisionnel de la STEP a été fixé, sur le plan des travaux sur une zone 1AU du PLU alors qu'un emplacement réservé a été prévu à cet effet sur les parcelles A574, A590, A591, A592 (4310 m<sup>2</sup>) à côté d'un terrain communal situé sur la parcelle A594.

Mme Huart demande que le projet de localisation figurant au plan des travaux soit revu, d'autant plus qu'il mettrait la STEP à proximité de futures habitations et réduirait les surfaces constructibles ainsi que l'attractivité des parcelles adjacentes.

#### CCSGC

*La localisation de la station d'épuration a été reprise de l'étude d'Amodiag de 2005. La zone constructible a été modifiée suite au PLU englobant l'initial projet de station d'épuration. La station d'épuration ne sera pas construite en zone constructible.*

*La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux afin d'étudier toutes les possibilités (passage par la route départementale...).*

Le chiffrage estimatif est de :

Récapitulatif des coûts pour le scénario 1 en domaine public			
Type	Quantité	Coût estimatif €HT	Total estimatif €HT
Regard (u.)	19	1 200 €	22 800 €
Canalisation diamètre 315 PVC (ml)	910	160 €	145 600 €
DO (u.)	1	10 000 €	10 000 €
Boite de branchement + raccordement	33	1 500 €	49 500 €
Station d'épuration plantée de roseaux 2 étages			300 000 €
<b>TOTAL domaine public</b>			<b>527 900 €</b>

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC, connaissance prise en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnaissant leur bien-fondé, a d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

#### **O36-EM01 – GANDNER Cathy – Villers-lès-Moivrons**

Hostile à l'implantation de la STEP sur la parcelle 607 trop proche des habitations. Elle craint la dévalorisation des biens des riverains en conséquence des nuisances susceptibles de survenir (rats, odeurs, vue). Elle s'étonne de ce choix alors que la commune a réservé un emplacement à cet effet.

#### **CCSGC**

*La localisation de la station d'épuration a été reprise de l'étude d'Amodiag de 2005. La zone constructible a été modifiée suite au PLU englobant l'initial projet de station d'épuration. La station d'épuration ne sera pas construite en zone constructible.*

*La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale...).*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC, connaissance prise en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnaissant leur bien-fondé, a d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

#### **O05-RD05– VENIER Alain – 78 rue de la Libération – 57870 Troisfontaines**

M. Venier précise que la Commune de Villers-lès-Moivrons dispose de parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées section A numéros 162, 163, 735, 734, 594, 567, 740, 568 et 744, acquises à l'effet d'accueillir la future STEP.

Les parcelles cadastrées section A numéros 740, 567 et 594 sont, de plus, au droit de l'exutoire « Fossé des Auxbois ».

L'emprise figurant dans le dossier d'enquête est quant à elle sur des propriétés privées, et sans accès direct (parcelles cadastrées section A 606 et 607).

#### **CCSGC**

*La localisation de la station d'épuration a été reprise de l'étude d'Amodiag de 2005. La zone constructible a été modifiée suite au PLU englobant l'initial projet de station d'épuration. La station d'épuration ne sera pas construite en zone constructible.*

*La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des*

*canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale...).*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC, connaissance prise en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnaissant leur bien-fondé, a d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

#### **O31-RV05 – VENIER – Villers-lès-Moivrons**

M. Venier est propriétaire de la parcelle 607 et indivisaire sur la parcelle 606. Il s'oppose à la localisation de la STEP sur son terrain, en zone AU. Il signale aussi la présence de noyers centenaires sur sa parcelle.

#### **CCSGC**

*La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale...).*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC, connaissance prise en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnaissant leur bien-fondé, a d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

#### **O04-RD04 – JUTARD Jean-Claude – Propriétaire non occupant – 3 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons**

M. Jutard possède les terrains 151, 152 et 153 sur la zone du Jard classée UA au PLU de 2017. Il considère que la station doit être placée sur l'emplacement réservé au PLU et non à l'endroit représenté sur le plan de travaux, la STEP pouvant être source de nuisances et de dépréciation des terrains voisins.

#### **CCSGC**

*La Communauté de Communes a été informé durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale...).*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC, connaissance prise en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnaissant leur bien-fondé, a d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

### **O30-RV04 – ROBINSKI Françoise – Villers-lès-Moivrons**

Mme Robinski était la propriétaire des terrains préemptés par la commune en vue de l'établissement de la STEP. Elle considère qu'ils doivent être utilisés à cette fin.

#### CCSGC

*La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale...).*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur

La CCSGC, connaissance prise en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnaissant leur bien-fondé, a d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

### **O27-RV21 – DE VEENE Fabien – Villers-lès-Moivrons**

M. de Veene ajoute, en faveur d'une localisation sur l'emplacement réservé par la commune, la facilité d'accès grâce à la voie verte.

#### CCSGC

*La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale...).*

#### Commentaire du commissaire-enquêteur

La CCSGC, connaissance prise en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnaissant leur bien-fondé, a d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

### **O28-RV02 – O29-RV03 – O32-RV06 – O33-RV07 – O34-RV08 – O35-RV09**

6 contributeurs s'opposent à la localisation de la STEP hors des parcelles acquises par la commune à cet effet, au motif que le projet prévoit la STEP en zone AU à proximité immédiate des habitations.

#### CCSGC

*La localisation de la station d'épuration a été reprise de l'étude d'Amodiag de 2005. La zone constructible a été modifiée suite au PLU englobant l'initial projet de station d'épuration. La station d'épuration ne sera pas construite en zone constructible.*

*La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des*

canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tous travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale...).

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC, connaissance prise en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnaissant leur bien-fondé, a d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci.

### **[VILLERS-LES-MOIVRONS] CONCERTATION ET INFORMATION**

#### **002-RD02 – 005-RD05 – 028-RV02 – 031-RV05 – 033-RV07**

5 contributeurs expriment en ces termes l'attente d'une concertation/information améliorée :

- « mépris de l'existant et sans consultation préalable des acteurs de terrain sur la commune » ;
- « les anomalies que j'ai décelées sont multiples et variées et ne tiennent pas compte, pour la plupart, des cas particuliers et ils sont nombreux – j'ai pris la précaution d'appeler la ComCom (...) la responsable devait me rappeler (...) » ;
- « qui a décidé de cette implantation ? mairie ? communauté de communes ? » ;
- « merci de respecter les souhaits et volontés du village qui a mis les moyens pour faire » ;
- « je ne peux que constater un manque de communication et de concertation dans l'élaboration » ;
- « implantation décidée par qui ? – quand – où ? ».

#### **CCSGC**

L'élaboration du zonage d'assainissement n'est que la première étape dans la mise aux normes de l'assainissement communal. Ce document n'ayant pour but que de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, est obligatoire depuis 2012.

Avant tous travaux, un Maître d'Œuvre sera recruté, et des études complémentaires seront réalisées afin de définir les travaux (relève topographies, études de milieu naturel, mesures d'eaux claires parasites...).

Le projet sera élaboré en concertation avec la commune et le Maître d'Œuvre. Toutes les remarques de la commune seront prises en compte par la Communauté de Communes.

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La CCSGC rappelle l'objet précis de l'enquête publique qui porte sur le zonage.

Elle démontre en outre dans sa réponse son souci d'écoute du public, de concertation avec tous les partenaires, et d'approfondissement des études pouvant conduire à des modifications du plan des travaux projetés. Elle démontre également cette volonté en ayant d'ores et déjà engagé une modification du plan de travaux et un chiffrage estimatif de ceux-ci après avoir pris connaissance en cours d'enquête de plusieurs observations convergentes consignées dans le registre dématérialisé et reconnu leur bien-fondé.

## 3.2. Observations du commissaire-enquêteur

### 3.2.1. Analyse des réponses apportées

#### **O39-CE01**

Quelles sont les suites données par la CCSGC aux recommandations formulées par la MRAe dans ses décisions n° MRAe 2018DKGE140 du 18/06/2018 (Éply) et n° MRAe 2020DKGE20 du 28/01/2020 (Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons) de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de zonage d'assainissement desdites communes ?

#### CCSGC

*Suite à la décision de la MRAe de ne pas soumettre les projets à une évaluation environnementale, la Communauté de Communes ne va pas réaliser d'étude complémentaire sur ce sujet.*

#### **Commentaire du commissaire-enquêteur**

La décision de la MRAe de ne pas soumettre le plan à l'évaluation environnementale est la conclusion d'une analyse comportant remarques et recommandations. Cette décision n'exonère donc pas le responsable du plan de prendre en compte lesdites remarques et recommandations et d'argumenter, le cas échéant, son choix de ne pas y donner suite.

En l'occurrence, les remarques et recommandations sont assez généralistes ou confirment simplement la nécessité des études complémentaires annoncées par la communauté de communes. Ainsi, le responsable du plan peut s'en tenir à son tableau de marche.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 22 mars 2021

Le Commissaire-enquêteur,  
Jean-François TRASSART

## ***Annexes à la Partie 1***

## Liste des annexes

(les annexes sont rassemblées dans un volume séparé)

- Annexe 1 – Arrêté préfectoral du 26/12/2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (7 p.)
- Annexe 2 – Décision de la MRAE n° MRAe 2018DKGE140 du 18/06/2018 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement des communes de (...) Éply (...) à évaluation environnementale (6 p.)
- Annexe 3 – Décision de la MRAE n° MRAe 2020DKGE20 du 28/01/2020 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons à évaluation environnementale (5 p.)
- Annexe 4 – Délibération du Conseil communautaire de la CCSGC du 22/07/2020 arrêtant les projets et décidant la mise à l'enquête publique des projets de zonage d'assainissement des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Éply (2 p.)
- Annexe 5 – Arrêté du président de la CCSGC n° 2020-046 du 24/11/2020 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes d'Éply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons (4 p.)
- Annexe 6 – Ordonnance de Mme la Présidente du TA de Nancy n° E20000039/54 du 08/09/2020 désignant M. Jean-François TRASSART en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête (1 p.)
- Annexe 7 – Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur du 11/09/2020 déclarant ne pas être intéressé à l'opération (1 p.)
- Annexe 8 – Compte-rendu de la réunion de préparation de l'enquête publique du 20/10/2020 à la CCSGC (3 p.)
- Annexe 9 – Certificat de publication et d'affichage de la CCSGC du 12/02/2021 (1 p.)
- Annexe 10 – Certificats d'affichage légal des communes d'Éply du 15/02/2021 (1 p.), Bratte du 26/02/2021 (1 p.), Moivrons du 18/02/2021 (1 p.), Villers-lès-Moivrons du 19/02/2021 (1 p.)
- Annexe 11 – Copie des pages des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parutions des annonces légales dans *L'Est Républicain* et *Le Républicain Lorrain* (3 p.)
- Annexe 12 – Échanges de mails entre la CCSGC et Ebra au sujet de la non parution de la 1<sup>ère</sup> annonce légale dans *Le Républicain Lorrain* (2 p.)
- Annexe 13 – Flyer distribué en boîtes-à-lettres (2 p.)
- Annexe 14 – Page d'actualité du 04/01/2021 du site internet de la CCSGC à territoire-smgc.fr/zonage-assainissement-2020 (3 p.)

- Annexe 15 – Bilan des téléchargements d'éléments de fichiers du dossier d'enquête publique sur le registre dématérialisé (1 p.)
- Annexe 16 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 à la CCSGC/Pôle de Nomeny (14 p.)
- Annexe 17 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie d'Éply (5 p.)
- Annexe 18 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie de Bratte (4 p.)
- Annexe 19 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie de Moivrons (4 p.)
- Annexe 20 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie de Villers-lès-Moivrons (7 p.)
- Annexe 21 – Courriel d'accompagnement de l'observation consignée dans le registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie de Moivrons, scannée par la CCSGC (1 p.)
- Annexe 22 – Copie d'écran de la clôture automatique du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2233>) (1 p.)
- Annexe 23 – Observations consignées dans le registre dématérialisé (22 p.)
- Annexe 24 – Procès-verbal de synthèse remis en main propre le 22/02/2021 (14 p.)
- Annexe 25 – Mémoire en réponse de la CCSSGC et courriel d'accompagnement reçus le 04/03/2021 (19 p.)
- Annexe 26 – Plan actualisé des travaux d'assainissement de Villers-lès-Moivrons remplaçant l'Annexe 6 du dossier d'enquête publique (1 p.)
- Annexe 27 – Lettre du commissaire-enquêteur au Président de la CCSGC du 15/03/2021 sollicitant un délai supplémentaire pour la remise de son rapport (1 p.)
- Annexe 28 – Lettre du Président de la CCSGC du 17/03/2021 accordant au commissaire-enquêteur le délai supplémentaire sollicité (1 p.)
- Annexe 29 – Réponse ministérielle du 03/05/2016 à la question écrite de M. Jean-Paul Bacquet n° 92205-AN du 29/12/2015 (2 p.)

## **Partie 2 – Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur**

**Conclusions motivées et avis  
du commissaire-enquêteur  
sur le projet de  
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE  
EPLY**

## 1. Commune d'ÉPLY

**Remarque liminaire :** L'enquête publique de zonage d'assainissement porte sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif. Elle ne porte pas sur les travaux futurs relatifs aux réseaux de collecte et aux stations de traitement des eaux usées. L'avis du commissaire-enquêteur porte sur l'objet précis de l'enquête.

### 1.1. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

#### 1.1.1. Sur le projet

##### 1.1.1.1. Caractéristiques essentielles du projet de plan de zonage d'assainissement

- Le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune d'Éply propose de placer la totalité de la commune en zone d'assainissement collectif, sauf la ferme des Preis située à l'écart du bourg.
- Il prévoit la mise en place d'un réseau mixte incluant une partie du réseau d'eaux pluviales existant et la création de tronçons de réseau pseudo-séparatifs dans les secteurs affectés par les eaux claires parasites.
- Il prévoit également la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par filtre planté de roseaux à 1 étage de traitement, d'une capacité de 335 équivalents-habitants, au lieu-dit « Au Peuplier ».

##### 1.1.1.2. Avantages généraux du projet de plan de zonage d'assainissement

- La suppression des assainissements autonomes par le placement intégral de la commune, à l'exception d'une ferme, en zone d'assainissement collectif, permettra d'améliorer la masse d'eau réceptrice « Seille 4 » qui est en état écologique médiocre et en état chimique mauvais. Cela bénéficiera également aux ZNIEFF situées en aval.
- Cette situation justifie d'ailleurs le fait que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ait inscrit la commune d'Éply dans la liste des communes prioritaires auxquelles elle consacre les fonds de son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) d'aide à l'investissement des collectivités pour l'assainissement.
- Le passage de la commune du lot n° 3 au lot n° 4 pour la mise à l'enquête publique est également une opportunité car ce différé de 2 ans a permis au service Hydraulique de la CSGC d'engager de nouvelles études et d'ajouter 10 habitations (rue des Prés, rue des Pêcheurs) et 1 ferme à la zone d'assainissement collectif par rapport au projet mis en enquête publique du 08/01/2019 au 08/02/2019. Cette période a également été mise à profit pour poursuivre le dialogue entre les acteurs locaux. La municipalité avait demandé cette modification de calendrier afin de parfaire les études et d'envisager de généraliser l'assainissement collectif à l'ensemble de la commune.

- Ce projet permet aussi d'inclure les perspectives d'évolution de l'urbanisme de la commune en ayant avancé parallèlement à l'élaboration du PLUi auquel le plan de zonage d'assainissement sera annexé.
- Le contrôle et, le cas échéant, la mise en conformité des installations autonomes dans la zone restant en assainissement non collectif, permettra de maîtriser la pollution du milieu récepteur.

### 1.1.1.3. Défauts ponctuels du tracé du périmètre de l'assainissement collectif

#### **Parcelles 72 a et b, et 120, propriété de M. Jean-Marie FRANCOIS**

M. FRANCOIS est propriétaire de la parcelle n° 72 sur laquelle une maison est édiée. Cette maison, dont l'adresse est 1 chemin de la Maixe Badé, est actuellement raccordée au collecteur de la rue Saint-Christophe, via les parcelles n° 72 et 120. La famille FRANCOIS a pour projet d'édifier une seconde maison, entre la première et la rue Saint-Christophe. Un pré-équipement de branchement d'assainissement est déjà installé. Or, sur le plan, ces parcelles sont hors zone d'assainissement collectif.

Je considère qu'il est nécessaire de mettre le plan en cohérence avec l'existant et de classer tout ou partie de ces parcelles en zone d'assainissement collectif. Cela ne serait pas contradictoire avec leur classement en zone A (constructibilité limitée) du PLUi. Leur classement en zone d'assainissement collectif serait conforme aux dispositions de l'article L1331-1 du code de la santé publique, de la circulaire n° 97-49 du 22/05/1997 et du PLUi.

#### **Parcelle 233, propriété de Mme Audrey FRANCOIS-KLEIN**

Mme FRANCOIS-KLEIN est propriétaire de la parcelle n° 233 en zone A du PLUi. Elle envisage, à moyen/long terme, d'y édiifier une maison dans le cadre des règles de constructibilité limitée de la zone A. Cette parcelle jouxte notamment les parcelles n° 234 et 12, dont la partie sud est classée en zone Aa du PLUi et en zone d'assainissement collectif.

Il serait logique et équitable d'établir une continuité de la zone d'assainissement collectif en y intégrant la partie sud de la parcelle n° 233. Cela ne serait pas contradictoire avec son classement en zone A.

Les parcelles n° 233 et 234 ont pour accès commun, depuis la rue Émile Galilé, la parcelle n° 231 qui fait l'objet d'un emplacement réservé au PLUi en vue de donner « accès à la zone de développement futur à long terme ».

La parcelle n° 233 est aujourd'hui accessible, depuis la rue Émile Galilé, par un chemin ayant pour assiette la parcelle n° 231. Cette dernière fait l'objet d'un emplacement réservé au PLUi en vue de donner « accès à la zone de développement futur à long terme » (parcelle n° 234).

Je considère que la partie sud des parcelles n° 233, 234 et 12 doit former un ensemble homogène du point de vue de l'assainissement et qu'ainsi, la partie sud de la parcelle n° 233 doit être incluse dans la zone d'assainissement collectif. Cela ne serait pas contradictoire avec son classement en zone A (constructibilité limitée) du PLUi. Son classement en zone d'assainissement collectif serait conforme aux dispositions de l'article L1331-1 du code de la santé publique, de la circulaire n° 97-49 du 22/05/1997 et du PLUi.

#### 1.1.1.4. Études à poursuivre sur le projet de localisation de la STEP

La localisation de la station d'épuration au lieu-dit « Au Peuplier » suscite l'opposition du propriétaire de la parcelle concernée, M. Christian PERETTE, qui y voit des inconvénients notamment de consommation d'espace agricole, de coût pour la collectivité avec la nécessité d'un poste de relevage, de présence d'un puits d'eau potable à proximité, d'insertion paysagère...Il présente des contre-propositions au premier rang desquelles une localisation au lieu-dit « Au Planson ».

L'intérêt de la solution proposée par M. PERETTE se heurte à la situation de la parcelle en limite de zone inondable. Cependant, l'article 6 de l'arrêté du 21/07/2015 modifié par l'article 4 de l'arrêté du 31/07/2020 permet de solliciter une dérogation. Une démarche de la CCSGC dans ce sens est en cours.

Je souligne la bienveillance et la réactivité des agents de l'EPCI dans la recherche de consensus eu égard aux observations exprimées ou réaffirmées au cours de l'enquête publique.

### 1.1.2. Sur déroulement de l'enquête publique

#### 1.1.2.1. Points positifs

- La distribution d'un flyer dans les boîtes-à-lettres de tous les foyers de la commune a permis de sensibiliser l'ensemble de la population aux problématiques de l'assainissement et au processus décisionnel incluant l'enquête publique.
- La publicité extra-légale (flyers, affichage jaune aux entrées de la commune, site internet de la CCSGC) a garanti une parfaite information du public.
- Le nombre de téléchargements du dossier d'enquête publique témoigne de l'intérêt du public pour les sujets liés à l'assainissement.
- La qualité du dossier d'enquête publique a permis aux personnes qui en ont pris connaissance d'acquérir une bonne connaissance des sujets relatifs à l'assainissement à l'échelon local.
- La permanence tenue par le commissaire-enquêteur à la CCSGC a été saisie par un habitant d'Éply comme une occasion d'accélérer la résolution d'un problème individuel lié à l'état du réseau. Une suite immédiate a été donnée grâce à la bienveillance et à la réactivité du service Hydraulique de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.
- L'engagement des agents de la CCSGC à poursuivre les études sur la STEP et à parvenir à une solution acceptable par tous est un trait marquant du déroulement de cette enquête.

#### 1.1.2.2. Points négatifs

- La non-parution de la 1<sup>ère</sup> annonce légale dans *Le Républicain Lorrain*, qui n'est pas imputable à la CCSGC mais à la seule société *EBRA*, est une anomalie regrettable dans la procédure de l'enquête publique. Elle est cependant restée, de toute évidence, sans conséquence sur la participation.

- Le caractère non définitif du projet de localisation de STEP a été insuffisamment mis en avant dans le dossier d'enquête et a généré des inquiétudes.

## 1.2. Avis du commissaire-enquêteur

En conséquence de l'ensemble des considérations qui précèdent, au vu de l'économie générale du projet, du déroulement de l'enquête publique et des observations du public, exhaustivement examinées dans mon rapport,

**J'émet un avis favorable**

au **PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ÉPLY**,  
assorti de deux **réserves** :

- classer tout ou partie des parcelles n° 72a et b, et 120, en zone d'assainissement collectif ;
- classer la partie sud de la parcelle n° 233 en zone d'assainissement collectif.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 22 mars 2021

Le Commissaire-enquêteur,  
Jean-François TRASSART

**Conclusions motivées et avis  
du commissaire-enquêteur  
sur le projet de  
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE  
BRATTE**

## 2. Commune de BRATTE

**Remarque liminaire :** L'enquête publique de zonage d'assainissement porte sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif. Elle ne porte pas sur les travaux futurs relatifs aux réseaux de collecte et aux stations de traitement des eaux usées. L'avis du commissaire-enquêteur porte sur l'objet précis de l'enquête.

### 2.1. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

#### 2.1.1. Sur le projet

##### 2.1.1.1. Caractéristiques essentielles du projet de plan de zonage d'assainissement

- Le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Bratte propose de placer la totalité de la commune en zone d'assainissement collectif.
- Il prévoit la mise en place d'un réseau unitaire réutilisant le réseau d'eaux pluviales existant et la création d'ouvrages visant à dévier les flux abondants d'eaux claires parasites (sources et trop-plein du château d'eau).
- Il prévoit également la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par infiltration-percolation, d'une capacité de 70 équivalents-habitants, à proximité du chemin du Vlo.
- Enfin, il prévoit la construction d'un déversoir d'orage.

##### 2.1.1.2. Avantages généraux du projet de plan de zonage d'assainissement

- La suppression des assainissements autonomes par le placement intégral de la commune en zone d'assainissement collectif permettra d'améliorer la masse d'eau réceptrice « Natagne » qui est en état écologique médiocre et en état chimique mauvais.
- Ce projet permet aussi de réutiliser le réseau d'eaux pluviales existant. Des travaux seront tout de même nécessaires pour dévier les eaux claires parasites.

##### 2.1.1.3. Études à poursuivre sur le projet de localisation de la STEP

La station de traitement des eaux usées est jugée trop proche des habitations par les 2 personnes qui ont déposé des observations. Cette perception justifie que les études soient poursuivies comme annoncé par la CCSGC qui indique que la localisation de la STEP n'est pas définitive et que des études supplémentaires permettront de l'optimiser et d'éviter au maximum les nuisances pour les riverains.

Quoi qu'il en soit, l'écoulement gravitaire permettra d'alimenter la station sans recourir à un poste de relevage, éliminant ainsi le risque de nuisance sonore.

## 2.1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique

### 2.1.2.1. Points positifs

- La distribution d'un flyer dans les boîtes-à-lettres de tous les foyers de la commune a permis de sensibiliser l'ensemble de la population aux problématiques de l'assainissement et au processus décisionnel incluant l'enquête publique.
- La publicité extra-légale (flyers, affichage jaune aux entrées de la commune, site internet de la CCSGC) a garanti une parfaite information du public.
- Le nombre de téléchargements du dossier d'enquête publique témoigne de l'intérêt du public pour les sujets liés à l'assainissement.
- La qualité du dossier d'enquête publique a permis aux personnes qui en ont pris connaissance d'acquérir une bonne connaissance des sujets relatifs à l'assainissement à l'échelon local.
- L'engagement des agents de la CCSGC à poursuivre les études sur la STEP et à parvenir à une solution acceptable par tous est un trait marquant du déroulement de cette enquête.

### 2.1.2.2. Points négatifs

- La non-parution de la 1<sup>ère</sup> annonce légale dans *Le Républicain Lorrain*, qui n'est pas imputable à la CCSGC mais à la seule société *EBRA*, est une anomalie regrettable dans la procédure de l'enquête publique. Elle est cependant restée, de toute évidence, sans conséquence sur la participation du public.
- Le caractère non définitif du projet de localisation de STEP a été insuffisamment mis en avant dans le dossier d'enquête et a généré des inquiétudes.

## 2.2. Avis du commissaire-enquêteur

En conséquence de l'ensemble des considérations qui précèdent, au vu de l'économie générale du projet, du déroulement de l'enquête publique et des observations du public, exhaustivement examinées dans mon rapport,

**J'émet un avis favorable**  
**au PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BRATTE.**

Fait à Villers-lès-Nancy, le 22 mars 2021

Le Commissaire-enquêteur,  
Jean-François TRASSART

**Conclusions motivées et avis  
du commissaire-enquêteur  
sur le projet de  
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE  
MOIVRONS**

## 3. Commune de MOIVRONS

**Remarque liminaire :** L'enquête publique de zonage d'assainissement porte sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif. Elle ne porte pas sur les travaux futurs relatifs aux réseaux de collecte et aux stations de traitement des eaux usées. L'avis du commissaire-enquêteur porte sur l'objet précis de l'enquête.

### 3.1. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

#### 3.1.1. Sur le projet

##### 3.1.1.1. Caractéristiques essentielles du projet de plan de zonage d'assainissement

- Le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Moivrons propose de généraliser la zone d'assainissement collectif à l'ensemble du village, en laissant en zone d'assainissement non collectif 10 habitations construites sur des écarts (chemin du Breuil, « Le Clos Pré », « Derrière Meslieux », route départementale n° 70 F), et 5 parcelles à construire (section A n° 498, 499, 500, 501, 502).
- Il prévoit la mise en place d'un réseau mixte incluant une partie du réseau d'eaux pluviales existant et la création de tronçons de réseau pseudo-séparatifs dans les secteurs affectés par les eaux claires parasites.
- Il prévoit également la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par filtre planté de roseaux à 1 étage de traitement, d'une capacité de 455 équivalents-habitants, sur la parcelle D 946.

##### 3.1.1.2. Avantages généraux du projet de plan de zonage d'assainissement

- La suppression quasi-totale des assainissements autonomes par le placement généralisé de la commune, à l'exception de 10 habitations (+ 5 à bâtir), en zone d'assainissement collectif, permettra d'améliorer la masse d'eau réceptrice « Seille 3 » qui est en état écologique moyen et en état chimique indéterminé.
- Le contrôle et, le cas échéant, la mise en conformité des installations autonomes dans les zones restant en assainissement non collectif, permettra de maîtriser la pollution des milieux récepteurs.

##### 3.1.1.3. Études à poursuivre sur le projet de localisation de la STEP

La poursuite des études sur la localisation de la station de traitement des eaux usées, annoncée par la CCSGC, permettra de rechercher la faisabilité d'une solution alternative à celle envisagée actuellement sur une parcelle de prairie naturelle appartenant à M Alain ROUSSELOT, exploitée par lui en élevage équin, et qui présente deux inconvénients, respectivement d'ordre économique et d'ordre environnemental :

- le retrait de cette parcelle ferait passer l'intéressé en-dessous du seuil requis pour être cotisant solidaire à la MSA ;
- le changement d'affectation de la parcelle, conduite en pâture avec une seule coupe par an, réduirait la surface de prairie naturelle à l'entrée du village.

#### **3.1.1.4. Études à poursuivre sur l'état des réseaux existants**

Plusieurs personnes alertent sur une mauvaise prise en compte de l'état et des particularités du réseau existant, confirmant ainsi la nécessité d'affiner les premières études comme le prévoit le service Hydraulique dans le cadre de l'avancement du projet.

### **3.1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique**

#### **3.1.2.1. Points positifs**

- La distribution d'un flyer dans les boîtes-à-lettres de tous les foyers de la commune a permis de sensibiliser l'ensemble de la population aux problématiques de l'assainissement et au processus décisionnel incluant l'enquête publique.
- La publicité extra-légale (flyers, affichage jaune aux entrées de la commune, site internet de la CCSGC) a garanti une parfaite information du public.
- Le nombre important de téléchargements du dossier d'enquête publique témoigne de l'intérêt du public pour les sujets liés à l'assainissement.
- La qualité du dossier d'enquête publique a permis aux personnes qui en ont pris connaissance d'acquérir une bonne connaissance des sujets relatifs à l'assainissement à l'échelon local.
- L'engagement des agents de la CCSGC à poursuivre les études sur la STEP et à parvenir à une solution acceptable par tous est un trait marquant du déroulement de cette enquête.

#### **3.1.2.2. Points négatifs**

- La non-parution de la 1<sup>ère</sup> annonce légale dans *Le Républicain Lorrain*, qui n'est pas imputable à la CCSGC mais à la seule société *EBRA*, est une anomalie regrettable dans la procédure de l'enquête publique. Elle est cependant restée, de toute évidence, sans conséquence sur la participation du public.
- Le caractère non définitif du projet de localisation de STEP a été insuffisamment mis en avant dans le dossier d'enquête et a généré des inquiétudes.
- Le déficit de prise en compte de l'existant a parfois été ressenti comme une mise à l'écart des habitants.

### 3.2. Avis du commissaire-enquêteur

En conséquence de l'ensemble des considérations qui précèdent, au vu de l'économie générale du projet, du déroulement de l'enquête publique et des observations du public, exhaustivement examinées dans mon rapport,

**J'émet un avis favorable**  
au **PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOIVRONS.**

Fait à Villers-lès-Nancy, le 22 mars 2021

Le Commissaire-enquêteur,  
Jean-François TRASSART

**Conclusions motivées et avis  
du commissaire-enquêteur  
sur le projet de  
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE  
VILLERS-LES-MOIVRONS**

## 4. Commune de VILLERS-LES-MOIVRONS

**Remarque liminaire** : L'enquête publique de zonage d'assainissement porte sur la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif. Elle ne porte pas sur les travaux futurs relatifs aux réseaux de collecte et aux stations de traitement des eaux usées. L'avis du commissaire-enquêteur porte sur l'objet précis de l'enquête.

### 4.1. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

#### 4.1.1. Sur le projet

##### 4.1.1.1. Caractéristiques essentielles du projet de plan de zonage d'assainissement

- Le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Villers-lès-Moivrons propose de placer la totalité de la commune en zone d'assainissement collectif, à l'exception des 7 habitations situées à « La Chemelle » et de l'habitation sur le CD n° 90F.
- Il prévoit la mise en place d'un réseau mixte incluant une partie du réseau d'eaux pluviales existant et la création de tronçons de réseau pseudo-séparatifs dans les secteurs affectés par les eaux claires parasites.
- Il prévoit également la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par filtre planté de roseaux à 2 étages de traitement, d'une capacité de 150 équivalents-habitants au lieu-dit « Le Jard ».

##### 4.1.1.2. Avantages généraux du projet de plan de zonage d'assainissement

- La suppression quasi-totale des assainissements autonomes par le placement généralisé de la commune, à l'exception de 8 habitations, en zone d'assainissement collectif, permettra d'améliorer la masse d'eau réceptrice « Seille 3 » qui est en état écologique moyen et en état chimique indéterminé.
- Le contrôle et, le cas échéant, la mise en conformité des installations autonomes dans les zones restant en assainissement non collectif, permettra de maîtriser la pollution des milieux récepteurs.

##### 4.1.1.3. Études à poursuivre sur le projet de localisation de la STEP

Le plan de zonage indique une localisation prévisionnelle de la station de traitement des eaux usées au lieu-dit « Le Jard » dans une zone classée 1AU du PLU adopté le 29/09/2017. Le PLU fait par ailleurs apparaître un emplacement réservé au lieu-dit « Les Grands Journaux », en zone A, en vue d'y installer la future station d'épuration. La commune a fait l'acquisition pour cela d'un terrain sis sur des parcelles appartenant à Mme Françoise ROBINSKI.

Il est nécessaire que les dispositions du PLU soient prises en compte dans le projet de zonage d'assainissement.

Je prends acte avec satisfaction de la rectification du plan de travaux faite par la CCSGC dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse. Cette modification ne modifie pas l'économie générale du projet mais permet la poursuite des études sur des bases actualisées.

#### **4.1.1.4. Études à poursuivre sur le plan du réseau d'assainissement**

Plusieurs personnes alertent sur une mauvaise prise en compte de l'état et des particularités du réseau existant.

Le plan des travaux d'assainissement comporte des imprécisions liées à des données insuffisantes lors de son élaboration. En particulier, la servitude « Gandner » a été omise.

Je prends acte du fait que les données manquantes seront recueillies dans la suite des études et serviront à l'actualisation du plan.

### **4.1.2. Sur le déroulement de l'enquête publique**

#### **4.1.2.1. Points positifs**

- La distribution d'un flyer dans les boîtes-à-lettres de tous les foyers de la commune a permis de sensibiliser l'ensemble de la population aux problématiques de l'assainissement et au processus décisionnel incluant l'enquête publique.
- La publicité extra-légale (flyers, affichage jaune aux entrées de la commune, site internet de la CCSGC) a garanti une parfaite information du public.
- Le nombre très important de téléchargements du dossier d'enquête publique témoigne de l'intérêt du public pour les sujets liés à l'assainissement à Villers-lès-Moivrons.
- La qualité du dossier d'enquête publique a permis aux personnes qui en ont pris connaissance d'acquérir une bonne connaissance des sujets relatifs à l'assainissement à l'échelon local.
- L'engagement des agents du service Hydraulique de la CCSGC à poursuivre les études sur les travaux à réaliser et la prise en compte immédiate du nécessaire abandon de leur prévision initiale de localisation de la STEP est un trait marquant du déroulement de cette enquête.

#### **4.1.2.2. Points négatifs**

- La non-parution de la 1<sup>ère</sup> annonce légale dans *Le Républicain Lorrain*, qui n'est pas imputable à la CCSGC mais à la seule société *EBRA*, est une anomalie regrettable dans la procédure de l'enquête publique. Elle est cependant restée, de toute évidence, sans conséquence sur la participation du public.
- Le public, y compris des élus, a eu le sentiment que les spécificités de la commune avaient été ignorées dans la conception du dossier d'enquête. Il s'est notamment étonné de la méconnaissance de particularités du réseau d'assainissement existant et surtout d'une implantation prévisionnelle de la STEP en contradiction avec le PLU. Ce déficit de prise en compte de l'existant a été perçu comme un manque de considération pour la commune et ses habitants.

- Le caractère non définitif du projet de localisation de la STEP et la nécessité d'études complémentaires sur le réseau ont été insuffisamment mis en avant dans le dossier d'enquête, ce qui a généré des inquiétudes et beaucoup d'incompréhension.

## 4.2. Avis du commissaire-enquêteur

En conséquence de l'ensemble des considérations qui précèdent, au vu de l'économie générale du projet, du déroulement de l'enquête publique et des observations du public, exhaustivement examinées dans mon rapport,

**J'émet un avis favorable**  
**au PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**DE LA COMMUNE DE VILLERS-LES-MOIVRONS.**

Fait à Villers-lès-Nancy, le 22 mars 2021

Le Commissaire-enquêteur,  
Jean-François TRASSART